

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JANVIER 2025**

(Exécution de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2025

1. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2024.
2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Rapport de présentation des actions entreprises à la suite des recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes Ile-de-France - Gestion de la ville de Goussainville pour les exercices 2018 et suivants.
3. **INTERCOMMUNALITÉ** - Consultation des communes sur le recrutement de 4 agents de police municipale supplémentaires par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.
4. **RESSOURCES HUMAINES** - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité.
5. **RESSOURCES HUMAINES** - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois suite à avancement de grade.
6. **RESSOURCES HUMAINES** - Bilan de la formation des élus en 2024.
7. **RESSOURCES HUMAINES** - Etat annuel des indemnités des élus en 2024.
8. **SOLIDARITÉ** - Présentation du rapport 2025 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes en 2024.
9. **FINANCES** - Rapport d'Orientation Budgétaire 2025.
10. **ÉDUCATION** - Subventions aux projets spécifiques des écoles primaires de la Ville.
11. **VIE ASSOCIATIVE** - Modification de la convention de mise à disposition des salles municipales - Mise en place d'une caution ménage pour les salles Maison pour Tous et Gaston Houdry.
12. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** - Actualisation des droits de place des marchés de Goussainville.
13. **URBANISME** - Bilan annuel 2024 des cessions et des acquisitions foncières.
14. **AMENAGEMENT** - Déclaration de projet au titre du Code de l'environnement portant sur le projet du quartier de la gare de Goussainville.
15. **AMENAGEMENT** - Approbation du protocole de partenariat avec Accueil Immobilier portant sur la requalification du secteur de la Charmeuse - Lots 1 et 2.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de janvier à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 23 janvier 2025, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Mme Christiane CHEVAUCHÉ, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Etaient présents :

M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Sonia YEMBOU, M. Sellé DIALLO, Mme Séverine CHARENTON, Mme Nesrine HAJEJE, M. Pierre RECCO, Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Melsa CEYLAN, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Alizée FONTAINE, M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Isabelle PIGEON, M. Eric SAVIGNY, M. Ismail ALTINOK, Mme Colette CHILACHA, Mme Laetitia BAUDELET, M. Christophe HEILAUD, M. Hamza HAMMAD, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Ahmed KCHIKECH, M. Pascal GAILLANNE, M. Yannick OWONA, M. Piriyan SRIKANTHARAJAH, Mme Fatma BAKHROURI, Mme Thi Luong CAO.

Etaient excusés et représentés :

M. Abdelaziz HAMIDA donne pouvoir à Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Ali BOUAZIZI à Mme Séverine CHARENTON, Mme Lucienne BUSSY à M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Radia BENDJENAD à Mme Colette CHILACHA, M. Dogan KARADAVUT à M. Ismail ALTINOK, Mme Farah GUENDOOUZ à M. Pascal GAILLANNE, Mme Sarah NEWTON à Mme Nesrine HAJEJE.

Était excusée :

Mme Nathalie MAGALHAES.

Etaient absents :

Mme Véronique DANET, M. Erdinc HANILCE, Mme Nulufer ERYIGIT, M. François KINGUE MBANGUE.

Secrétaire de séance : M. Abdelhalim BOUGHALEB.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 39

Nombre de membres du Conseil Municipal présents – Quorum atteint : 27

Madame Christiane CHEVAUCHÉ annonce qu'en application de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil Municipal voté le 9 décembre 2020 et de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales : « en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, la séance est présidée par un adjoint ou à défaut un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau ».

Monsieur le Maire étant invité ce soir par le Garde des Sceaux, Monsieur Gérard DARMANIN, la présidence de l'Assemblée sera assurée par elle-même.

Monsieur Abdelhalim BOUGHALEB est élu secrétaire de séance

Madame Christiane CHEVAUCHÉ informe que le Procès-Verbal du 18 décembre 2024 sera soumis au vote du prochain conseil municipal.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la liste présentée lors de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2024.

Décision n° 151 du 03 décembre 2024 : Signature d'une convention avec l'association Escales Danses - Espace Germinal - 95470 FOSSES, pour 14 représentations du spectacle « Corps Sonores Juniors » et 2 représentations du spectacle Corps Sonores » du 18 au 21 décembre 2024, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 8 133,95 € TTC, avec une participation d'Escales Danse à hauteur de 800 € TTC.

Décision n° 152 du 04 décembre 2024 : Régie de recettes multi-activités - Ajout du produit de la participation au BAFA (Service Pôle Education), à compter du 04 décembre 2024.

Décision n° 153 du 05 décembre 2024 : Signature d'un contrat avec M. Gilles MARCHAND - 75018 PARIS - pour la rencontre avec une classe de seconde du lycée Romain Rolland, dans le cadre du prix des lycéens 2025, pour la présentation de son œuvre « Le Soldat désaccordé » :

- Le jeudi 16 janvier 2025, de 14h00 à 16h00,
- A la Médiathèque municipale François Mauriac - 20 rue Robert Peltier - 95190 Goussainville,
- Pour un montant de 301,38 € bruts (non soumis à la TVA).

Décision n° 154 du 05 décembre 2024 : Signature d'un contrat avec Madame Laura CAILLAUD - 95300 PONTOISE - pour une animation littéraire, dans le cadre du rendez-vous mensuel Book Club :

- Le samedi 1^{er} février 2025, de 14h00 à 16h00,
- A la Médiathèque municipale François Mauriac - 20 rue Robert Peltier - 95190 Goussainville,
- Pour un montant de 200 € (non soumis à la TVA).

Décision n° 155 du 05 décembre 2024 : Signature d'un contrat avec l'association l'Outil - 11160 CAUNES -MINERVOIS - pour un atelier de création artistique collective pour adultes de Bakary Traoré, dans le cadre de la programmation des « Nuits de la Lecture 2025 » :

- Le samedi 25 janvier 2025, de 14h00 à 16h00,
- A la Médiathèque municipale François Mauriac - 20 rue Robert Peltier - 95190 Goussainville,
- Pour un montant de 160 € (non soumis à la TVA).

Décision n° 156 du 05 décembre 2024 : Signature d'un contrat avec Bahman Panahi Musicalligraphy - 28130 MEVOISINS - pour deux ateliers de calligraphie, dans le cadre de la programmation des « Nuits de la Lecture 2025 » :

- Le samedi 25 janvier 2025, pour enfants de 14h00 à 16h00 et pour adultes de 16h00 à 18h00,
- A la Médiathèque municipale François Mauriac - 20 rue Robert Peltier - 95190 Goussainville,
- Pour un montant de 700 € (non soumis à la TVA).

Décision n° 157 du 05 décembre 2024 : Signature d'un contrat de cession avec l'Association Sapt Matrika - 13009 MARSEILLE - pour le concert d'Anwar Khan dans le cadre du Festival « Les Printemps Sonores » :

- Le samedi 17 mai 2025, à 15h00,
- A la Médiathèque municipale François Mauriac - 20 rue Robert Peltier - 95190 Goussainville,
- Pour un montant de 1.000 € (non soumis à la TVA).

Décision n° 158 du 05 décembre 2024 : Signature d'une convention avec la Galerie ROBILLARD - 75011 PARIS, portant mise à disposition de l'exposition « Les jardins suspendus » de Géraldine Alibeu dans le cadre du festival intercommunal « Livre comme l'air », du 12 au 29 mars 2025, à la Médiathèque municipale François Mauriac, pour un montant de 1.140 € HT, soit 1.368 € TTC.

Décision n° 159 du 10 décembre 2024 : Signature d'une convention d'occupation à titre précaire au profit de la Société VERTIGE, dont le siège social est situé à Goussainville, d'un terrain cadastré section BA 00058, sis au lieu-dit « Le Village ».

Ladite société a y exercer et de développer exclusivement ses activités liées à l'aménagement et la gestion d'espaces verts dans les conditions explicitées dans le projet de convention en annexe.

La convention est consentie pour une durée ferme de 12 mois à compter de la date de signature par les deux parties, étant précisé qu'elle sera renouvelable par tacite reconduction sans pour autant excéder trois ans, soit deux renouvellements tacites.

La redevance s'élève à 4.000 € annuels payable en une fois à la date de signature et de renouvellement de la convention.

QUESTIONS :

Monsieur HAMMAD demande des précisions au sujet de la taille du terrain et des activités prévues.

Monsieur ZIGHA indique que la superficie est de 1 300m² et que la société paysagiste souhaite s'agrandir. Il informe que la proposition d'achat n'a pas abouti au regard du prix de vente. La solution est la signature d'une convention pour l'occupation précaire de cette parcelle enclavée et inaccessible, permettant ainsi d'éviter des squatts.

Monsieur HAMMAD évoque la redevance annuelle à 4 000 € et demande sur quelle base elle a été estimée.

Monsieur ZIGHA explique que s'agissant d'une convention d'occupation à titre précaire, les montants sont toujours fixés en deçà, tout comme les tarifs appliqués par les bailleurs, en raison de la précarité de la convention.

Monsieur HAMMAD demande si des contreparties telles que des postes à pourvoir pour l'insertion de jeunes ont été demandées à VERTIGE, au regard du faible montant de cette redevance et de leur volonté d'élargir leur espace.

Monsieur ZIGHA fait savoir que de la terre sera déposée sur ladite parcelle (située vers TOTAL).

Monsieur HAMMAD affirme que cela est à l'avantage de l'entreprise car le loyer est très modéré au regard de la taille de la parcelle de 1 300 m². Ne s'agissant pas d'une structure d'intérêt général, ni d'une association, il recommande l'avis d'un cabinet pour l'obtention d'une estimation d'une valeur locative d'un tel foncier.

Monsieur ZIGHA rappelle que les frais d'entretien étaient supportés par la Ville, ce qui ne sera plus le cas. Cette convention permettra d'éviter l'installation de squatts au vu du camp de ROMS situé dans ce secteur.

Madame CHEVAUCHÉ indique que ce sujet présenté n'est pas ce que M. HAMMAD « *aurait fait à la place de la municipalité* » et lui demande de revenir sur le point à l'ordre du jour, car M. ZIGHA lui a apporté des éléments de réponse.

Monsieur HAMMAD revendique qu'il est dans son droit de poser des questions.

Madame FONTAINE lui demande ses suggestions et rappelle qu'il n'est pas possible de bâtir sur cette zone.

Monsieur HAMMAD revient sur la nécessité de solliciter des contreparties à la société VERTIGE, notamment sur l'insertion des jeunes.

Madame CHEVAUCHÉ demande à M. HAMMAD de ne pas leur « *donner des leçons* » et déclare que ce n'est pas ce qui est attendu dans ce débat.

Monsieur HAMMAD indique qu'il souhaitait connaître les raisons pour lesquelles la municipalité a accepté cette redevance sans contrepartie de l'entreprise.

Madame FONTAINE rappelle que des explications claires ont été apportées par Monsieur ZIGHA sur cette question.

Monsieur HAMMAD déclare que la réponse est partielle.

Décision n° 160 du 11 décembre 2024 : Signature d'une convention d'occupation précaire et utilisation d'un logement avec Madame X, référencé PLD001, de type F3, d'une superficie de 55,30 m², situé 24 Bd de Verdun - 95190 Goussainville. La présente convention prend effet au 02.12.2024 jusqu'au 02.12.2025 et pourra prendre fin, par lettre recommandée avec avis de réception.

Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 403,14 € TTC et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone...) sont à la charge de la preneuse.

QUESTIONS :

Monsieur HAMMAD demande des précisions sur les décisions n° 160 et 161, notamment, si les diagnostics de performance énergétique ont été réalisés sur ces logements.

Madame CHEVAUCHÉ déclare qu'il s'agit de renouvellement de baux.

Monsieur HAMMAD souhaite connaître la classification énergétique de ces logements et demande à avoir accès aux baux, car à partir du 1^{er} janvier 2025, les biens ne peuvent pas être loués sans ces diagnostics.

Madame FONTAINE précise que dans le cadre d'un renouvellement, les demandes de diagnostics ne sont pas obligatoires et invite M. HAMMAD à se renseigner davantage.

Madame CHEVAUCHÉ ajoute qu'il n'est pas possible de consulter les baux, en raison des données confidentielles, telles que les informations relevant des données personnelles des locataires (noms ...).

Décision n° 161 du 11 décembre 2024 : Signature d'une convention d'occupation précaire et utilisation d'un logement avec Madame X, référencé PAG021, de type F3, d'une superficie de 73,08 m², situé 2 rue du Docteur Roux - 95190 Goussainville.

la présente convention prend effet au 20.12.2024 jusqu'au 20.12.2027 et pourra prendre fin, par lettre recommandée avec avis de réception.

Le montant de la redevance mensuelle à 413,81 € TTC et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone...) sont à la charge de la preneuse.

Décision n° 162 du 11 décembre 2024 : Emprunt auprès de la Banque Postale - 75275 PARIS Cedex 06, d'un montant de 1 650 000 € afin de financer les investissements liés à la médiathèque, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 650 000 €,
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 03/02/2025, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date,
- Durée : 20 ans,
- Score Gissler : 1A,
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,32%,
- Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours,
- Échéances d'amortissement et d'intérêt : Périodicité : trimestrielle,
- Mode d'amortissement : Echéances constantes,
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,
- Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt.

QUESTIONS :

Monsieur LAVILLE demande des précisions sur cet emprunt et souhaite savoir si ce financement est en lien avec les travaux déjà réalisés à la Médiathèque.

Monsieur RECCO indique qu'il s'agit d'un emprunt d'équilibre au sein de la section d'investissement. Il est inférieur au montant budgété de 2 millions, €, afin de diminuer la dette.

Monsieur LAVILLE précise qu'il demande des informations au regard des travaux réalisés.

Monsieur RECCO explique que pour cet emprunt il n'y a pas d'affectation précise, en raison de la diminution de la dette, en équilibrant la section d'investissement.

Monsieur LAVILLE soutient que la décision n°162 évoque bien la médiathèque.

Monsieur RECCO admet que des dépenses importantes ont été engagées sur l'année 2024, notamment pour la médiathèque.

Monsieur LAVILLE souhaite connaître le coût total des travaux réalisés sur la Médiathèque.

Madame YEMBOU annonce que le montant des travaux s'élève à 2 millions € dont 300 000 € pour le mobilier.

Monsieur HAMMAD souhaite savoir si des financements ont été sollicités auprès de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur RECCO le confirme et indique que toutes les subventions sont affectées au projet.

Décision n° 163 du 13 décembre 2024 : Signature d'un contrat de maintenance proposé par OPERIS - 44700 ORVAULT, relatif à la gestion des dossiers d'application du droit des sols, la gestion du cadastre et de l'urbanisme, aux conditions suivantes :

- à compter du 1^{er} mars 2024 (puis à la date de mise en service de chaque module), pour une durée d'un an, renouvelable de manière tacite chaque année, et ce, au maximum 4 fois,
- pour un montant annuel de 8.741,86 € HT (soit 10.490,23 € TTC), comprenant la maintenance de base, l'intégration annuelle à distance de données et le module configurateur Premium Site.

Décision n° 164 du 24 décembre 2024 : Signature d'un contrat de maintenance proposé par DECIVISION - 31000 TOULOUSE, relatif au logiciel décisionnel Business Objects, aux conditions suivantes :

- à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée d'un an, renouvelable de manière tacite chaque année, et ce, au maximum 4 fois,
- pour un montant annuel de 3.938,61 € HT (soit 4.726,33 € TTC), comprenant la maintenance du logiciel Business Objects.

QUESTION :

Monsieur HAMMAD demande des précisions sur l'intérêt de ce contrat.

Monsieur ZIGHA informe qu'il s'agit de la gestion et de la maintenance informatique.

Décision n° 165 du 30 décembre 2024 : Signature d'un contrat avec Le Petit Pousseur - 95460 EZANVILLE, pour trois ateliers jardin dans le cadre de l'accompagnement annuel du potager :

- Le samedi 1^{er} mars 2025 de 14h à 16h, le samedi 24 mai 2025 de 14h à 16h et une date à définir au deuxième semestre 2025,
- à la Médiathèque municipale François Mauriac - 20 rue Robert Peltier - 95190 Goussainville,
- pour un montant de 1.100 € HT, soit 1.320 € TTC.

Décision n° 166 du 30 décembre 2024 : Signature d'un contrat de cession avec Monsieur Patrick NAVAI - 89450 VÉZELAY, pour La représentation du spectacle « Dalma et Nimrod, les amoureux du Danube » dans le cadre des « Nuits de la Lecture » :

- Le samedi 25 janvier 2025, à 18h,
- A la Médiathèque municipale François Mauriac - 20 rue Robert Peltier - 95190 Goussainville,
- Pour un montant de 200 € (non soumis à la TVA).

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">DÉCISIONS MARCHES PUBLICS depuis la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2024</p> |
|--|

Décision Marché Public du 12 novembre 2024 n° 24M0042 - Programme de repérage des forces et faiblesses cognitives auprès de 120 enfants sélectionnés du PRE de la Ville de Goussainville Entreprise UNITED CROCOS - 36 000 € - Durée selon devis.

QUESTIONS :

Monsieur HAMMAD souhaite connaître la raison pour laquelle la Ville a sollicité ce prestataire et demande la composition actuelle du PRE (Programme de réussite éducative).

Monsieur CHAMAKHI précise que cette prestation est en lien avec la Cité Educative. Il s'agit de l'initiation à la programmation informatique, en complément du personnel du PRE.

Madame HAJEJE fait savoir en tant qu'enseignante, elle peut affirmer qu'à partir d'une tablette les élèves peuvent programmer un robot en quelques séances. Elle ajoute que cet exercice est ludique et pédagogique.

Décision Marché Public du 18 novembre 2024 n° 24M0036 - AMO - Expertise sur les Opérations d'aménagement pour la Ville de Goussainville - Entreprise TERRIDEV - 177 300 € pour 3 ans.

QUESTION :

Monsieur LAVILLE demande des détails sur le règlement de 177 300 € pour 3 ans à l'entreprise TERRIDEV.

Monsieur ZIGHA précise que 8 entreprises ont répondu à un appel d'offre pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage des quartiers Gare et Centre-Ville. Leur rôle est d'assurer la coordination générale, afin que les projets d'aménagement soit cohérent sur les travaux architecturaux et les espaces publics. Il est important que les missions telles que l'animation des partenariats avec la Communauté d'Agglomération, l'EPIF, IDF Mobilités, les suivis d'actualisation des bilans financiers, les demandes de subventions, l'établissement du calendrier prévisionnel et son suivi soient pilotés par l'entreprise retenue.

En effet, la Ville doit être accompagnée de bureaux d'études pour la mise en œuvre de ces projets d'aménagement.

Décision Marché Public du 26 décembre 2024 n° 24M0044 – Mission de Maîtrise d'œuvre du patrimoine pour travaux d'urgence sur le clocher de l'Eglise St Pierre St Paul - Entreprise ARTIBAL - 16 331,07 € - Durée selon devis.

Décision Marché Public du 13 janvier 2025 n° 24M0040 - Création d'un parc de loisirs au quartier des Blâtreux - 6 mois :

- Lot 1 EIFFAGE : 469 279 €,
- Lot 2 CEGECCEL : 53 559,50 €,
- Lot 3 VERTIGE/MACEV : 174 900,30 €,
- Lot 4 SARL GOGY : 326 241 €.

Arrivée de Monsieur Piriyan SRIKANTHARAJAH

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Rapport de présentation des actions entreprises à la suite des recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes Ile-de-France - Gestion de la ville de Goussainville pour les exercices 2018 et suivants.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Madame CHEVAUCHÉ déclare qu'en l'absence de Monsieur le Maire, Madame FONTAINE rapportera le point °2 : « Rapport de présentation des actions entreprises à la suite des recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes Ile-de-France - Gestion de la ville de Goussainville pour les exercices 2018 et suivants ».

Pour faire suite au contrôle de la CRC qui a été fait pour les exercices 2018 et suivants au sein de la commune de Goussainville, Madame FONTAINE tient à faire part de sa fierté au nom de l'équipe municipale de l'immense travail réalisé par les services et les remercie pour la prise en compte des recommandations émises et leurs corrections. L'objectif a été d'appliquer rigoureusement les recommandations et de garantir des process modernes et tournés vers l'avenir.

Les actions entreprises concernent 3 axes majeurs, à savoir :

1. La performance financière et comptable de la commune :

- avec l'amélioration de la gestion budgétaire et des investissements,
- en renforçant la situation de Goussainville via une régularisation de la comptabilité du PPP,
- des dotations aux provisions obligatoires en anticipant les risques,
- en adoptant une stratégie d'investissement PPI,
- en renégociant la dette avec une marge financière
- une optimisation des dépenses de fonctionnement,
- une réduction du taux d'endettement significatif.

Elle tient à souligner une diminution de la dette entre 2019 et 2024 tout en menant des projets structurants pour la Ville, afin d'améliorer le cadre de vie des Goussainvillois, ainsi que la rénovation des voiries avec un plan d'actions de 1.8 millions d'euros d'investissement.

2. La gestion des ressources humaines :

- avec une réduction des vacataires et un plan de déprécarisation dans un souci d'équité,
- un règlement pour les véhicules sera adopté en sensibilisant les agents sur les normes d'utilisation,
- Concernant les vacataires le recours a été réduit à hauteur de 27%,
- Le plan de déprécarisation offrira une stabilité professionnelle aux agents grâce à l'accès au Contrat à Durée Indéterminée et à la titularisation, afin de construire une fonction publique locale solide et durable.

3. La commande publique :

- assurera un renforcement de la transparence et de l'efficacité des processus d'achat,
- des améliorations structurelles seront mises en œuvre pour un contrôle clair et exhaustif, afin de garantir une sécurité juridique,
- la Ville travaille en lien avec un AMO pour la commande publique
- l'intégration de toutes les dépenses dans un progiciel dédié, ce pilotage administratif a été déployé.

Madame FONTAINE conclut que les recommandations de la CRC ont été prises en charge avec des réalisations. La municipalité continue à travailler avec pragmatisme et détermination, pour une administration exemplaire et une Ville à la hauteur des attentes de ses citoyens.

Le 17 janvier 2023, en application des articles L. 211-3 et R. 243-1 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France a informé l'ordonnateur de la ville de Goussainville de sa décision de procéder à l'examen des comptes et de la gestion de la commune pour les exercices 2018 et suivants.

A l'issue de ce contrôle et des différents échanges entre la commune et la Chambre, qui s'inscrivent dans le cadre de la procédure contradictoire, un rapport définitif a été notifié le 21 décembre 2023. Il a ensuite été présenté à l'assemblée délibérante lors du conseil municipal du 31 janvier 2024.

En application de l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives de l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes.

Le rapport vise donc à dresser l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures correctives mises en place depuis le contrôle des magistrats de la Chambre.

Pour rappel, ces derniers avaient formulé cinq recommandations de régularité et trois recommandations de performance qui peuvent être agglomérées autour de trois thématiques :

- ❖ La performance financière et comptable de la commune,
- ❖ La gestion des ressources humaines,
- ❖ La commande publique.

En synthèse, l'intégralité des recommandations a fait l'objet d'un travail visant à déployer des mesures correctives. Pour six d'entre elles, les mesures ont été finalisées et appliquées.

Partie 1 : La performance financière et comptable de la commune

Recommandation régularité n°1 : « *En application des normes budgétaires et comptables relatives aux instructions M14 comme M57, procéder à la régularisation comptable de la part investissement du contrat de partenariat public privé.* »

Comme elle s'y était engagée à l'issue du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, la commune de Goussainville a procédé à la régularisation comptable de la part investissement du contrat de PPP dès l'exercice budgétaire 2023, via l'ajout en mars 2023 des annexes au CA 2022 et BP 2023 (n°A2.7 « Autres dettes » et n°B1.2 « Engagements hors bilan – Etat des contrats de PPP »).

Lors du Budget primitif 2024, en lien avec le comptable public, la Commune a pris en compte la totalité des investissements initiaux non amortis et les a inscrits dans l'état de l'actif. Le remboursement de l'emprunt externalisé dans le cadre du PPP a quant à lui été intégré dans le remboursement de capital inscrit aux dépenses d'investissement. La commune a enfin revu en conséquence les prévisions budgétaires en

matière d'amortissement.

Recommandation régularité n°2 : « En application du 29° de l'article L. 2321-2 et de l'article R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, mettre en place annuellement la dotation aux provisions obligatoires. »

Comme elle s'y était engagée à l'issue du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, la commune de Goussainville a procédé à la régularisation de la situation à travers l'inscription, au budget primitif 2023, d'une dotation pour créance douteuse dans le budget principal et le budget annexe « baux commerciaux ». Au-delà de la dotation, la Commune a également fait adopter, lors du conseil municipal du 13 décembre 2023, une délibération relative à l'instauration d'un mécanisme de provision pour dépréciation des créances douteuses. Ce dispositif permet d'appréhender l'incertitude liée à ces créances, à travers des taux forfaitaires de dépréciation selon l'antériorité de la créance.

Enfin, dans le budget primitif 2024, la commune a provisionné au titre des créances douteuses 178 000€, montant inscrit au chapitre 68.

Recommandation performance n°2 : « Poursuivre une stratégie financière garantissant la cohérence entre le programme pluriannuel d'investissement et la réalité des marges financières de la commune. »

Comme évoqué dans sa réponse aux magistrats de la Chambre Régionale des Comptes, la commune de Goussainville évolue dans un contexte de paupérisation croissante et de difficultés accrues par un territoire dont le désenclavement n'a débuté que récemment (une troisième sortie de ville a été inaugurée à l'automne 2022 portant le total à 3, ce qui demeure insuffisant pour une commune de 33 000 habitants) et dont l'attractivité est à reconstruire (nuisances liées à la proximité de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle, centre-ville sans cohérence urbanistique, manque d'espaces verts, faible diversité de l'offre commerciale).

Une politique de dynamisation, de modernisation et de réaménagement du territoire était donc indispensable. Cette politique était qualifiée d'« ambitieuse » par la Chambre dans son rapport.

Afin de garantir la pérennité de cette politique d'investissement, la Commune avait réduit dès 2023 son programme pluriannuel d'investissement 2021-2026, passant de 95 à 53 millions d'euros. D'autres actions structurantes ont également été déployées afin de dégager les marges financières nécessaires à la réalisation du PPI revu.

Le rapport détaille notamment la stratégie autour de deux grands axes :

- Suivi et optimisation accrue des dépenses de fonctionnement, notamment au chapitre 012 (charges de personnel) :
 - o mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEEC) à travers l'analyse des missions actuelles et futures des services, l'identification des écarts entre les compétences disponibles et celles nécessaires et la mise en œuvre des actions de formation, de mobilité ou de recrutement adaptés,

- Définition d'enveloppes budgétaires par direction opérationnelle,
- Section d'investissement - optimisation des recettes et renégociation des emprunts réalisés :
 - Recherche active de subventions pour mener à bien les projets d'investissement de la commune,
 - Stratégie de cession ciblée d'éléments du patrimoine privé communal dans le cadre de projets d'aménagement (ex : Quartier Gare) ou de projets privés de résidentialisation (ex : parcelles dans le quartier des Demoiselles),
 - Renégociation de la dette en réaménageant les lignes de prêt auprès de trois organismes bancaires. Cela a permis à la collectivité d'obtenir un gain de capacité d'autofinancement (CAF) cumulé de 11 368 378 € sur une moyenne de prolongation de six années.

Le déploiement de ces deux axes stratégiques a produit des résultats concrets.

En consommation réalisée sur 2024, et en l'attente du compte administratif qui entérinera les données :

- Concernant les charges à caractère général (chapitre 011), l'atterrissage estimé est de 10.6 millions d'euros, soit 800 000€ d'économies réalisées par rapport au montant inscrit au budget primitif 2024 et une hausse contenue de +1.7% par rapport aux dépenses indiquées au compte administratif 2023,
- Les charges de personnel (chapitre 012) sont contenues à hauteur de 30.7 millions d'euros (soit +0.6% par rapport aux dépenses indiquées au compte administratif 2023), et ce malgré l'attribution de 5 points d'indice à tous les fonctionnaires au 1^{er} janvier 2024, ainsi que les coûts inhérents à l'organisation imprévue des deux tours des élections législatives 2024. Le ratio des dépenses de personnel, rapportées aux dépenses réelles de fonctionnement, a ainsi diminué considérablement en passant de 71% à 66%,
- Les ratios financiers sont améliorés :
 - le taux de désendettement de la commune est de 7,5 ans, contre 9 ans en 2022 (pour information, le seuil critique est de 12 ans),
 - Le capital de la dette est passé de 55M€ en 2019 à 48.5M€ en 2024, soit une diminution de 6,5M€,
 - La capacité d'autofinancement brute (soustraction des dépenses de fonctionnement aux recettes de fonctionnement) s'est améliorée par rapport à 2022 (6,47 M€ contre 5,9 M€),
 - La capacité d'autofinancement nette (CAF brute moins le remboursement de la dette) de la commune s'est également améliorée (2.4M€ en 2024 contre 1.6M€ en 2022).

Ces indicateurs illustrent la bonne santé financière de la commune. Ces marges de manœuvres restaurées ont permis à la municipalité de lancer en 2025 des projets d'aménagement attendus par la population, avec une dynamique de recherche constante de subventions institutionnelles, telles que la réalisation d'un parc urbain (1.2M€), la première tranche de la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire (0.8M€) et un programme de rénovation de voiries endommagées (1.8M€).

Partie 2 : La gestion des ressources humaines

Recommandation régularité n°3 : « En application de l'article L. 2123-189-1-1 du Code général des collectivités territoriales, délibérer annuellement sur les véhicules mis à disposition des agents et des élus. »

Dans un souci de transparence et d'exemplarité, la municipalité a initié fin 2023 un travail de concertation avec les services gestionnaires. Ce travail a permis d'adopter un projet de règlement intérieur fixant les conditions d'utilisation des véhicules de service et de fonction.

Ce projet de règlement précise notamment que Monsieur le Maire et les agents pourront bénéficier d'un remisage à domicile, sans que les véhicules de service puissent être utilisés à des fins personnelles. En complément du projet de règlement, une trame d'arrêté a été déclinée pour régulariser la situation de Monsieur le Maire et des agents concernés.

Au cours du premier semestre 2025, ce projet de règlement sera présenté aux partenaires sociaux lors d'un comité social territorial (CST) puis à l'assemblée délibérante. A la suite de l'adoption du règlement par cette dernière, les arrêtés correspondants aux situations individuelles des agents et des élus seront pris. L'actualisation du règlement est prévue selon les évolutions légales et technologiques.

La mission de contrôle de gestion sera également mobilisée pour réaliser des audits réguliers et détecter les écarts ou abus éventuels.

La Direction des Ressources Humaines, en appui du Délégué à la protection des données (DPO) de la collectivité, a prévu d'informer les agents sur leurs responsabilités légales et sur l'utilisation des données collectées dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Recommandation performance n°1 : « Assurer la pleine mise en œuvre de la nouvelle procédure de recrutement des vacataires. »

Conformément à ses engagements formulés à l'issue du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, la Commune a mis en œuvre plusieurs mesures concrètes afin de remédier aux problématiques administratives constatées en matière de cadrage du recrutement des vacataires. Elle a engagé une démarche structurée autour de trois axes afin d'améliorer la gestion des vacataires et, plus largement, celle des agents non titulaires :

- Cadrage statutaire et renforcement des procédures : l'assemblée délibérante a adopté, le 26 juin 2024, une définition stricte et conforme aux textes réglementaires limitant le statut de vacataire aux missions temporaires et spécifiques. Un modèle de contrat a été élaboré pour encadrer de manière précise les conditions de recours aux vacataires (missions, durée, rémunération, etc.) et une nouvelle procédure a été mise en place pour garantir transparence et rigueur dans le recrutement des vacataires, en intégrant des critères objectifs et un processus formalisé,
- Réduction du nombre de vacataires : Une analyse des situations existantes a permis de clarifier les besoins réels et de limiter le recours aux vacataires aux seules missions ponctuelles ou temporaires.

Ce travail a produit des effets concrets dès l'année 2024 :

- Réduction du nombre de vacations en termes d'équivalents temps plein (735 ETP contre 1007 ETP en 2023),
- Réduction des dépenses liées aux vacations (705 022,85€ de masse salariale chargée contre 914 807,61€ en 2023),
- Mise en œuvre d'un plan global de déprécarisation : La Commune partageait le constat formulé par la chambre quant à la diminution du nombre de titulaires parmi les effectifs communaux (pour rappel, diminution de 11% des titulaires, stagiaires compris, entre 2018 à 2022). Face à cette situation subie, du fait des difficultés à recruter des agents titulaires, la Commune a mis en place un plan global détaillé dans le rapport, afin de fidéliser les agents contractuels et à réduire la précarité inhérente à leur statut, dans le respect des besoins du service public. Pour garantir la réussite de ce plan, un travail a été engagé en collaboration avec les représentants du personnel afin d'assurer une démarche équitable et transparente, mais aussi les services municipaux, pour identifier les besoins prioritaires et les situations à régulariser. Deux grandes actions ont été menées :
 - o Requalifications en CDI, offrant une plus grande stabilité professionnelle aux agents concernés,
 - o Perspectives de titularisation : dès 2025, une trentaine d'agents remplissant les critères précités bénéficieront d'une mise en stage d'un an, préalable à une titularisation effective.

Partie 3 : La commande publique

Recommandation régularité n°4 : « En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, assurer une information exhaustive de l'assemblée délibérante sur les décisions prises dans le cadre de la délégation municipale relative aux marchés publics. »

Comme elle s'y était engagée à l'issue du contrôle de la Chambre régionale des comptes, depuis le conseil municipal du 27 septembre 2023, la commune de Goussainville transmet systématiquement aux élus un tableau de suivi synthétique offrant une vue d'ensemble des marchés conclus par la Ville.

Ce tableau retrace les informations essentielles telles que le type de procédure, l'objet du marché, le montant, l'attributaire et la durée.

Cette pratique permet aux élus de l'assemblée délibérante de suivre de manière transparente l'évolution des marchés publics et s'inscrit dans le cadre de la délégation de pouvoir accordée à l'ordonnateur pour la gestion des marchés publics.

Recommandation régularité n°5 : « En application de l'article R. 2121-6 du Code de la commande publique, veiller à l'évaluation des besoins homogènes afin de garantir le respect des seuils de procédure. »

Afin de garantir la régularité de l'évaluation des besoins, une nomenclature des achats est actuellement en cours de rédaction, basée à la fois sur un travail collaboratif avec les différents services concernés et sur

l'analyse des commandes récurrentes passées par les services municipaux. Au-delà de l'optimisation des dépenses et de la meilleure traçabilité des commandes, cette nomenclature permettra également de structurer et uniformiser les besoins exprimés par les services, qui seront ainsi évalués de manière cohérente et homogène. Elle favorisera également l'application des procédures de marchés publics adaptées à chaque type de besoin.

En attendant la finalisation de cet outil, et pour assurer un suivi efficace des dépenses, une fiche de marché est systématiquement transmise aux services pour chaque procédure, y compris celles réalisées sans publicité préalable ni mise en concurrence.

Par ailleurs, bien que les petites dépenses inférieures à 40 000 euros HT (fournitures courantes et services) et 100 000 euros HT (travaux) ne soient pas soumises aux obligations de mise en concurrence, elles font néanmoins l'objet d'un acte d'engagement spécifique et sont systématiquement enregistrées sous un numéro de marché.

Cette procédure vise à garantir la traçabilité de toutes les dépenses, y compris les plus modestes, dans le progiciel CIRIL, assurée sous le contrôle de la Direction des finances, qui veille à la conformité des enregistrements et à la bonne gestion des fonds publics.

En parallèle, un classement des marchés par catégories est en cours d'étude. Ils sont actuellement classés par directions opérationnelles. Le nouveau classement sera à analyser en parallèle de la mise en place de la nomenclature achats. Ce travail vise à garantir une organisation plus cohérente et optimale des dossiers, en permettant un suivi plus précis et transversal, ainsi qu'une gestion améliorée des marchés.

Recommandation performance n°3 : « *Mettre en place une organisation et des outils internes permettant de respecter, dans leur complétude, les règles et grands principes de la commande publique.* »

Au-delà de la mise en place de la nomenclature achats et du recours à une fiche de marché mentionnés supra, le 1^{er} février 2024 la ville de Goussainville a mis en place deux documents structurants à destination des services municipaux : un guide interne de la commande publique ainsi qu'un guide des achats.

L'objectif est de structurer et d'harmoniser les procédures liées à la gestion des achats et des marchés publics. Ces guides ont été conçus pour offrir aux services des outils clairs et pratiques, afin de garantir la conformité juridique, d'optimiser la gestion des ressources et de renforcer la transparence dans les processus d'achat.

Différents temps de travail (présentation en comité de direction et formations ciblées) ont été mis en place tout au long de l'année 2024, permettant de détailler ces nouveaux dispositifs aux différents Directeurs et Responsables des services concernés, avec des mises en application concrètes.

Par ailleurs, depuis le 5 avril 2024, la Ville est accompagnée par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Commande publique, désigné dans le cadre d'un marché spécifiquement prévu à cet effet.

L'AMO joue un double rôle essentiel dans l'optimisation de la gestion des achats publics. Tout d'abord, il intervient comme un tiers externe, garantissant ainsi une certaine neutralité vis-à-vis des services municipaux, ce qui renforce la transparence et l'assurance dans la gestion des procédures de marchés publics dorénavant externalisé.

Le recensement des besoins de la Ville passe désormais systématiquement par l'AMO, qui collabore

étroitement avec la Direction des Finances pour assurer une cohérence et une rigueur dans l'évaluation et la planification des achats.

Ensuite, l'AMO remplit également une fonction d'observation et de conseil en matière de bonnes pratiques. Il accompagne la Ville dans l'amélioration continue de ses procédures, en analysant les pratiques existantes et en proposant des pistes de rationalisation et d'optimisation. Ce travail, qui s'inscrit dans un processus de longue durée, nécessite une mise en œuvre progressive, appuyée sur l'expérience accumulée et la pratique des services, afin de garantir l'efficacité et la conformité des marchés publics sur le long terme.

Conclusion

Dans la continuité immédiate du passage des magistrats de la Chambre Régionale des Comptes, au titre du contrôle courant des comptes et de la gestion de la ville de Goussainville, la Commune a procédé à un travail de fond afin de proposer des réponses concrètes aux dysfonctionnements administratifs relevés.

Sous l'impulsion de l'ordonnateur, et grâce à la mobilisation de l'ensemble des agents administratifs, des mesures correctives ont pu être déployées à court terme.

Une année après la soumission du rapport définitif de la Chambre à l'assemblée délibérante, la Ville peut présenter le bilan positif suivant, avec un taux d'engagement d'actions de 100% et un taux de réalisation définitive de 75% :

| Recommandations de la Chambre | Etat de réalisation |
|---|---------------------|
| Régularisation comptable de la part investissement du PPP | Réalisé |
| Mise en place d'une dotation aux provisions obligatoires | Réalisé |
| Information du conseil municipal sur les décisions relatives aux marchés publics | Réalisé |
| Assurer la pleine mise en œuvre de la nouvelle procédure de recrutement des vacataires | Réalisé |
| Stratégie financière garantissant la cohérence entre le PPI et les marges financières de la commune | Réalisé |
| Organisation et outils internes dédiés au respect des règles et principes de la commande publique | Réalisé |
| Evaluation des besoins homogènes afin de garantir le respect des seuils de procédure | En cours |
| Délibérer annuellement sur les véhicules mis à disposition des agents et des élus | En cours |

La commune de Goussainville poursuivra avec rigueur et pragmatisme le travail de suivi rigoureux de la consommation budgétaire, la gestion maîtrisée des ressources humaines (pilotage de la masse salariale, accompagnement des agents dans l'évolution de carrière) et le respect rigoureux des règles et principes de la commande publique. Elle s'attellera à poursuivre le déploiement des outils de suivi qui permettront d'évaluer qualitativement le déploiement des différentes stratégies précitées.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal :

- De prendre acte du rapport de présentation des actions entreprises à la suite des recommandations émises par la Chambre régionale des comptes Ile-de-France, dans la continuité du contrôle mené de la gestion de la ville de Goussainville pour les exercices 2018 et suivants, tel que joint en annexe.

QUESTIONS :

Monsieur LAVILLE revient sur l'emprunt pour la Médiathèque, à la page 10 du rapport CRC, et demande des précisions sur la rénovation de la médiathèque subventionnée à de plus de 800 000 €.

Madame FONTAINE rappelle qu'un emprunt ne peut être contracté pour un projet précis.

Monsieur LAVILLE indique que la décision n°162 mentionne bien un emprunt lié aux travaux de la médiathèque et sollicite des explications.

Madame FONTAINE fait savoir que cet emprunt a permis de financer une partie de la médiathèque et souligne l'importance d'avoir mené ces travaux très attendus par les Goussainvillois.

Monsieur LAVILLE cible les pages 10 et 11 du rapport de la CRC mentionnant « 366 000 € payés par la commune pour la rénovation de la médiathèque ». Il demande des précisions sur la décision et l'emprunt mis en avant dans ce rapport.

Madame FONTAINE rappelle qu'il convient d'ajouter le montant pour le nouveau mobilier, afin d'atteindre les 1.6 millions d'euros comme mentionné dans le rapport.

Madame CHEVAUCHÉ signale que des réponses claires ont été apportées.

Monsieur HAMMAD souhaite revenir sur la « genèse » du rapport de la CRC.

Madame FONTAINE rappelle qu'il s'agit d'une présentation, non d'un débat. Elle demande à M. HAMMAD de poser directement ses questions. En effet, ce rapport ayant été adressé à l'ensemble des élus, il n'est pas nécessaire d'évoquer la « genèse » de ce rapport.

Monsieur HAMMAD évoque le chapitre concernant la qualité de l'information comptable. Il interpelle l'assemblée sur l'avancée du recrutement d'un directeur des fluides et réseaux qui permettrait de mettre en place un suivi plus rigoureux.

Madame FONTAINE signale que le poste est à pourvoir. En ce qui concerne les charges de fonctionnement, elle informe que le passage en Leds est géré par un agent du CTM et qu'une réelle économie a été soulignée.

Madame CHEVAUCHÉ informe qu'à ce jour 75% des recommandations de la CRC ont été réalisées.

Madame FONTAINE fait savoir qu'une société a été missionnée pour suivre les consommations énergétiques, dans l'attente du recrutement d'un directeur des fluides.

Monsieur RECCO salue l'implication des services, notamment pour la gestion du chapitre 11. Il informe avoir reçu tous les services et qu'une prise de conscience a été constatée sur les nécessités absolues de faire des économies et de réduire les dépenses. Il remercie l'ensemble des services et des agents pour cet engagement.

Monsieur HAMMAD mentionne la qualité de l'information comptable en page 14 et cite « *une tenue de l'inventaire des biens et des immobilisations imparfaite ...* », il souhaite savoir où en est le recrutement de cet agent pour répondre à cette inadéquation.

Monsieur CHAMAKHI note la bonne prise en compte de cette information. Il confirme qu'il est important de gérer les sujets financiers dans l'immédiat et qu'un agent a en charge cette gestion.

Monsieur HAMMAD estime que des éléments mis en évidence par la CRC ne sont pas encore traités par la Collectivité. Il souhaite savoir si les immobilisations seront inscrites au Compte Administratif et au Compte de Gestion du Trésorier.

Monsieur CHAMAKHI la réponse a été apportée et si jamais lors du budget des incohérences sont soulevées libre à lui « *de compter les chaises dans les écoles et de comparer les chiffres* ».

Au regard de l'absentéisme conséquent à hauteur de 16% de la masse salariale, au vu des hypothèses émises par la CRC, M. HAMMAD cite « *La chute de la motivation des agents, manque de fiche de poste, pénibilité au travail, problème de management, manque d'esprit collectif et de transversalité* »...

Madame CHEVAUCHÉ à M. HAMMAD qu'il faisait partie de la majorité lors du contrôle de la CRC.

Elle remercie Mme FONTAINE pour la clarté de cette présentation et les réponses émises.

Monsieur LAVILLE relève que la capacité d'autofinancement est passé de 8 millions € avant la mandature à 6 millions € aujourd'hui, l'épargne nette de 3.5 millions €, à 2.5 millions €. Il demande si un équilibre financier est possible.

Monsieur RECCO précise que les budgets sont mieux tenus aujourd'hui que dans le passé. Il tient à faire savoir que Monsieur LAVILLE confond l'épargne brute représentant l'équivalent du remboursement dans la partie investissement et ce qui reste l'épargne nette comprenant l'autofinancement.

Madame FONTAINE ajoute qu'il est normal de dépenser au regard des projets structurants menés. La situation financière est saine, plus de 1.5 million € d'économie ont été réalisées, notamment, sur le 011 et le 012.

Madame CHEVAUCHÉ demande de présenter le point suivant.

PAS DE VOTE

3. INTERCOMMUNALITÉ - Consultation des communes sur le recrutement de 4 agents de police municipale supplémentaires par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Rapporteur : Monsieur Christophe HEILAUD.

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dix-huit communes composent actuellement le service de police municipale à caractère intercommunal. Un conventionnement pluriannuel (2021-2026), entre la communauté d'agglomération et ces dix-huit communes prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (34 à 47 policiers municipaux).

Compte tenu des besoins liés à l'activité du service de police intercommunale sur le territoire couvert par le service mutualisé, de la forte sollicitation des usagers, ainsi que des nombreuses demandes des communes en vue des renforts ponctuels liés aux manifestations organisées par celles-ci, il est nécessaire de renforcer le service. Le nombre d'interventions annuelles sur la voie publique (hors comptabilisation du nombre patrouilles quotidiennes) est de 14 815 en 2023, contre 13 625 en 2022 (soit + 1 190 sur un an).

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 18 communes, il est nécessaire, pour la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de recruter quatre agents de police municipale supplémentaires.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver le recrutement de 4 agents de police municipale supplémentaires, afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention de mutualisation (18),**

- D'autoriser le Maire à signer cette délibération,
- De charger le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE à l'Unanimité

4. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité.

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ.

L'accroissement saisonnier d'activité nécessite le recrutement temporaire d'agents afin de garantir un service public de qualité, adapté aux besoins des usagers et des administrés pendant cette période.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités peuvent également recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23.2°).

Pour assurer la pérennité du service public, notamment pendant les périodes de vacances scolaires d'hiver, la collectivité a besoin de renforcer ses équipes en recrutement :

- 3 éducateurs sportifs à temps complet, pour la direction des Sports,
- 15 animateurs des Accueils de Loisirs, à temps complet, pour le service Périscolaire,
- 1 agent polyvalent à temps non complet, pour le service Intendance,
- 2 agents de médiation sociale à temps complet, pour le service Prévention Médiation et Citoyenneté.

Il convient de créer les emplois mentionnés ci-dessous pour un accroissement saisonnier d'activité de la manière suivante :

| Services | Emplois | Grades | Temps de travail | Nombre de postes |
|--------------|-------------------|--|------------------|------------------|
| SPORT | Educateur sportif | Educateur des Activités Physiques et Sportives | TC | 3 |
| PERISCOLAIRE | Animateur des ADL | Adjoint d'animation territorial | TC | 15 |
| INTENDANCE | Agent polyvalent | Adjoint technique | TNC | 1 |

| | | | | |
|-----------|----------------------------|-----------------------|----|---|
| MEDIATION | Agent de médiation sociale | Adjoint administratif | TC | 2 |
|-----------|----------------------------|-----------------------|----|---|

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des emplois.

VOTE à l'Unanimité

5. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois suite à avancement de grade.

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer :

- 1 poste de Technicien principal 2^{ème} classe,
- 1 poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe,
- 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle,
- 1 poste de Conseiller territorial des APS principal 2^{ème} classe,
- 1 poste de policier municipal pour le grade de Brigadier - chef principal,
- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure,
- 2 postes d'Attaché principal,
- 1 poste d'Assistant de Conservation principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'Animateur principal de 2^{ème} classe,
- 5 postes d'Agent de maîtrise principal,
- 9 postes d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- 2 postes d'Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe,
- 2 postes d'Adjoint d'Animation principal 2^{ème} classe,
- 2 postes d'Adjoint d'Animation principal 1^{ère} classe,
- 2 postes d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des emplois.

QUESTIONS :

Monsieur LAVILLE demande des précisions sur le grade de Brigadier-chef principal.

Madame CHEVAUCHÉ confirme qu'il s'agit d'un avancement de grade permettant une évolution de carrière.

VOTE à l'Unanimité

6. RESSOURCES HUMAINES - Bilan de la formation des élus en 2024.

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ.

Conformément à l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. L'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité.

La prise en charge des frais de formation ne peut intervenir que si l'organisme de formation a reçu un agrément du Ministère de l'Intérieur.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne pouvant excéder 20% du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus (article L. 2123-14 du Code général des collectivités territoriales).

La délibération n° 2020-DCM-058A du 12 novembre 2020 définit les principes de la prise en charge de la formation des élus comme suit :

- Agrément des organismes de formations,
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville,
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Bilan de l'année 2024

L'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la Collectivité, est annexé au compte administratif et qu'un débat annuel a lieu sur la formation des élus.

Le montant des actions de formation de l'année 2024 s'est élevé à 2 290 €.

| Organisme de formation | Thème général | Dates | Nombre de participants | Montant TTC |
|--------------------------------|---|--------------------------|------------------------|----------------|
| Union des Maires du Val d'Oise | Prise de parole en public niveau 1 et 2 | 14/09/2024 30/11/2024 | 7 | 2 290 € |
| | | | Total 2024 | 2 290 € |

Ce bilan ne fait pas l'objet d'un vote.

QUESTIONS :

Monsieur GAILLANNE regrette qu'aucune formation n'ait été proposée aux membres de son équipe. Il rappelle que ce souhait avait été formulé auprès de Directeur du Cabinet du Maire.

Madame CHEVAUCHÉ lui préconise à l'avenir de formuler une demande écrite.

PAS DE VOTE

7. RESSOURCES HUMAINES - Etat annuel des indemnités des élus en 2024.

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ.

Le Code général des collectivités territoriales a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi, l'article L.2123-24-11 de ce code précise que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toute fonction ».

Cette notion recouvre :

- L'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat,

- Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales, ou leurs filiales à toutes les deux.

Cela signifie que toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées, et ce, même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « indemnités ».

Concernant le formalisme lié à la présentation de cet état, il n'y a pas de contrainte formelle, hormis la mention des montants en euros bruts avant toute retenue fiscale ou sociale. Il est recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées.

Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant.

Madame CHEVAUCHÉ annonce qu'une erreur s'est glissée dans le tableau des indemnités et fait savoir que M. BOUGHALEB Abdelhalim ne perçoit pas d'indemnité de la CARPF.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de l'état annuel des indemnités 2024 perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Goussainville.

QUESTIONS :

Monsieur GAILLANNE demande les raisons pour lesquelles M. HANILCE ne perçoit pas d'indemnité de la CARPF.

Madame CHEVAUCHÉ explique que la ville n'a pas reçu les informations le concernant de la part de la CARPF.

| Etat annuel 2024 | | | | |
|--|------------------|---|--|--|
| présentant l'ensemble des indemnités brutes des siégeant | | | | |
| au Conseil Municipal de Goussainville | | | | |
| au titre de tout mandat, de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat | | | | |
| NOM PRENOM | FONCTION | INDEMNITES BRUTES VILLE (en euros brut) | INDEMNITES BRUTES CARPF (en euros brut) | INDEMNITES BRUTES Autres syndicats (en euros brut) |
| HAMIDA ABDELAZIZ | Maire | 59 563,92 | 28 027,20 | |
| BOUAZIZI ALI | Adjoint au maire | 15 090,36 | | |
| BOUGEAULT SEVERINE | Adjoint au maire | 15 090,36 | 2 959,56 | |
| BOUGHALEB ABDELHALIM | Adjoint au maire | 15 090,36 | | |
| CEYLAN MELSA | Adjoint au maire | 15 090,36 | | |
| CHAMAKHI MARWAN | Adjoint au maire | 15 090,36 | 2 959,56 | |
| CHEVAUCHE BAILS CHRISTIANE | Adjoint au maire | 15 090,36 | 2 959,56 | |
| DIALLO SELLE | Adjoint au maire | 15 090,36 | | |
| DOUCOURE KADJIDJATOU | Adjoint au maire | 15 090,36 | | |
| FONTAINE ALIZEE | Adjoint au maire | 15 090,36 | | |
| HAJEJE NESRINE | Adjoint au maire | 15 090,36 | | |
| LUSSOT JEAN MARC | Adjoint au maire | 15 090,36 | | |
| RECCO PIERRE | Adjoint au maire | 15 090,36 | | |
| YEMBOU SONIA | Adjoint au maire | 15 090,36 | 2 959,56 | |

| | | | | |
|-------------------------|------------------------|-----------|----------|----------|
| ZIGHA ABDELWAHAB | Adjoint au maire | 15 090,36 | 2 959,56 | 5 825,40 |
| ALTINOK ISMAIL | Conseiller municipal | 5 919,12 | | |
| BAKHROURI FATMA | Conseiller municipal | 4 702,41 | | |
| BENDJENAD RADIA | Conseiller municipal | 5 919,12 | | |
| BUSSY LUCIENNE | Conseiller municipal | 5 919,12 | | |
| CHILACHA CHIYOU COLETTE | Conseiller municipal | 5 919,12 | | |
| BAUDELET LAETITIA | Conseiller municipal | 5 919,12 | | |
| HAMMAD HAMZA | Conseiller municipal | 3 978,96 | | |
| HEILAUD CHRISTOPHE | Conseiller municipal | 5 919,12 | | |
| KARADAVUT DOGAN | Conseiller municipal | 5 919,12 | | |
| KCHIKECH AHMED | Conseiller municipal | 5 919,12 | | |
| NEWTON SARAH | Conseiller municipal | 5 919,12 | | |
| PIGEON ISABELLE | Conseiller municipal | 5 919,12 | | |
| SAVIGNY ERIC | Conseiller municipal | 5 919,12 | | |
| LAVILLE JEAN-CHARLES | Conseiller municipal | | 2 959,56 | |
| HERMANVILLE ELISABETH | Conseillère municipale | | 616,58 | |
| HANILCE ERDINC | Conseiller municipal | | ? | |

Cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

PAS DE VOTE

8. SOLIDARITÉ - Présentation du rapport 2025 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes en 2024.

Rapporteur : Madame Nesrine HAJEJE.

L'égalité femmes-hommes, un combat partagé par tous

Depuis la consécration de ce principe dans la Constitution française, la lutte contre les inégalités de genre s'est imposée comme un devoir fondamental pour notre République. C'est dans cet esprit que la ville de Goussainville s'engage résolument à promouvoir l'égalité femmes-hommes sur son territoire, faisant de cette cause un combat partagé par l'ensemble de ses acteurs.

Un engagement fort pour l'égalité professionnelle

Au sein de la Fonction Publique Territoriale, Goussainville affiche un taux de féminisation remarquable, s'élevant à 61%. Cependant, il ne faut pas se voiler la face : des disparités persistent, les femmes étant encore sous-représentées dans les postes à responsabilité et plus nombreuses dans les emplois précaires.

Face à ce constat, la municipalité ne ménage pas ses efforts pour garantir un accès égalitaire à tous les postes et favoriser l'épanouissement professionnel de ses agents, sans distinction de genre. Des actions concrètes ont été mises en œuvre pour encourager la mixité dans les recrutements, promouvoir la formation continue et accompagner les femmes dans leur développement de carrière.

Soucieuse du bien-être de ses agents, Goussainville s'attache également à concilier vie professionnelle et vie personnelle. Des mesures telles que le télétravail et des horaires de travail flexibles sont proposées pour favoriser un meilleur équilibre entre vie privée et vie professionnelle, permettant aux femmes comme aux hommes de s'épanouir pleinement dans tous les aspects de leur vie.

La lutte contre les inégalités salariales est un autre combat majeur mené par la Ville. Consciente de l'écart salarial qui persiste entre les femmes et les hommes, Goussainville s'engage à résorber ce déséquilibre. Des actions de sensibilisation et de formation sont menées auprès des agents, tandis que le principe d'égalité professionnelle est appliqué avec rigueur dans l'ensemble des décisions RH.

Une politique d'égalité ambitieuse pour tous les Goussainvillois

L'engagement de Goussainville pour l'égalité ne se limite pas au cadre professionnel. La Ville s'affiche comme un véritable fer de lance de la lutte contre les discriminations et les violences sexistes et sexuelles. Tout au long de l'année, des événements et des actions de sensibilisation sont organisés pour informer et mobiliser l'ensemble de la population.

En 2024, deux actions phares ont illustré la détermination de la ville :

- **Le Lab'Elles** : un espace de réflexion et d'expérimentation dédié à l'amélioration du cadre de vie des femmes, où citoyennes, élues et expertes se réunissent pour co-construire un avenir plus égalitaire.

- **"Ici, demandez Angela"** : un réseau de lieux de refuge mis en place pour les victimes de harcèlement de rue, permettant une prise en charge immédiate et sécurisée.

Ensemble, construisons une ville plus juste et plus égalitaire pour tous !

La ville de Goussainville réaffirme son engagement indéfectible en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Les actions menées en 2024 en témoignent, et de nouvelles initiatives ambitieuses sont déjà prévues pour les années à venir.

L'objectif est clair : faire de Goussainville un modèle d'exemplarité en matière d'égalité, où chaque individu, indépendamment de son genre, puisse s'épanouir pleinement et contribuer activement au développement de la collectivité.

Madame HAJEJE présente des photos, des événements, des interventions et explique les ateliers. Elle tient à faire savoir qu'une formation a eu lieu par une sexologue en présence d'hommes de la collectivité sur la thématique des violences sexistes et sexuelles.

Madame DOUCOURÉ ajoute que les agents ont eu à leur portée des outils et un plan de formation sera déployé pour sensibiliser les agents. Elle rappelle que Mme HAJEJE mène ces actions depuis 4 ans et la remercie.

Madame HAJEJE remercie toutes les personnes et les agents ayant participé à ces actions. Elle annonce que la programmation 2025 sera riche et en lien avec la santé. Un travail transversal a été mené et les met à l'honneur car ils se sont appropriés de l'égalité femmes hommes au sein de leur service. Un bilan des dernières années sera entrepris, notamment une évaluation globale.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport 2025 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes en 2024.

QUESTIONS :

Monsieur SRIKANTHARAJAH reconnaît que le dispositif demandez Angela a 1 an et que c'est une belle initiative. Il demande en quoi consistera le bilan.

Madame HAJEJE informe qu'un questionnaire sur Google Drive a permis de réaliser ce bilan. Elle présente les types de questions reçues par les commerçants :

- ⇒ « Est-ce que vous êtes toujours dans ce dispositif pour intervenir en cas de besoin » : 100% ont répondu « oui »,
- ⇒ « Est-ce qu'une personne vous a demandé de l'aide ? » : 2 commerçants ont répondu « oui ».

Ce conseil étant filmé, cela permettra au public d'entendre que le logo Angela est un moyen pour les personnes de demander de l'aide.

Monsieur SRIKANTHARAJAH demande s'il existe un écart salarial au niveau local entre les femmes et les hommes. Il souhaite savoir de quelle façon, lors des recrutements, cet écart salarial est justifié.

Madame HAJEJE fait savoir que l'écart salarial dépend principalement des demandes de temps partiel, des périodes de congés maternité.

Monsieur SRIKANTHARAJAH souhaite savoir s'il existe un écart salarial entre femmes et hommes au sein de la collectivité.

Madame HAJEJE, avec l'appui de la DRH, répond qu'à un poste égal les salaires sont bien au même niveau.

Monsieur SRIKANTHARAJAH demande des précisions sur l'accès égalitaire à tous les postes et sollicite des exemples.

Madame HAJEJE fait savoir qu'à des postes de haut niveau Cadre A, la Ville a fait un effort important car il y a à ce jour 2 femmes Directrices Générales Adjointes, il y a aussi 2 cheffes d'équipes au sein de la Police Municipale, une responsable Femme au sein du service Garage, ce sont des services dits d'hommes.

Monsieur SRIKANTHARAJAH la remercie pour ces réponses.

Monsieur HAMMAD félicite Mme HAJEJE sur les actions menées. Il demande si le congé menstruel peut être mis en place, car d'autres villes l'ont instauré.

Madame HAJEJE prend en compte sa remarque.

PAS DE VOTE

Arrivée de Monsieur Yannick OWONA

9. FINANCES - Rapport d'Orientation Budgétaire 2025.

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO.

En application de l'article 11 de la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser, en séance du Conseil Municipal, un débat d'orientation budgétaire dans les dix semaines qui précèdent le vote dudit budget.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et ne présente aucun caractère décisionnel.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont notamment évoquées sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a précisé les thèmes à porter au débat et a instauré un vote en Conseil Municipal.

De même son article 107 4° est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. » « Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. »

Afin de faciliter ce débat, il a été adressé un dossier à l'ensemble des élus du conseil municipal, le Rapport d'Orientations Budgétaires, présentant les principales orientations, à savoir :

- Le contexte local et national de la préparation budgétaire,
- Les enjeux de la préparation budgétaire,
- Les orientations pour le budget principal et le budget annexe.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires (Exercice 2025) transmis aux membres du Conseil Municipal.

QUESTIONS :

Monsieur SRIKANTHARAJAH indique qu'à plusieurs reprises au cours du mandat les recettes liées à la taxe foncière étaient liées au législateur. Il est en adéquation avec la municipalité sur ce point. Cependant, il demande des précisions sur les taux, pour atténuer cette revalorisation de l'assiette sur le bâti et le non bâti, il souhaite savoir si la collectivité usera de son droit de réduire le taux des impôts concernés.

Monsieur RECCO indique que la réduction des taux ne sera pas appliquée.

Le maintien des tarifs sera identique, comme par exemple les tarifs scolaires depuis 2020, ce qui permet aux Goussainvillois d'avoir une stabilité de leurs dépenses car ces tarifs sont inférieurs à l'inflation. Il fait savoir que peu de communes ont réussi à maintenir leurs tarifs.

Monsieur SRIKANTHARAJAH dit « *vous êtes gagnant au final c'est la réponse* ».

Monsieur CHAMAKHI souligne que la pointe de sarcasme à la fin n'est pas nécessaire. Il fait savoir qu'il est important d'être cohérent, l'objectif étant d'améliorer le cadre de vie des Goussainvillois. Dans ce contexte d'inflation, il s'agit d'un exploit pour une collectivité de maintenir les tarifs.

Monsieur SRIKANTHARAJAH entend que la collectivité a respecté de ne pas augmenter les taux, mais il tient à souligner que la partie comptable entre le maintien des taux actuels et l'augmentation des recettes permet de ne pas augmenter les tarifs municipaux.

Monsieur CHAMAKHI rappelle que, malgré la baisse des dotations de l'Etat, la municipalité s'est engagée à ne pas augmenter les impôts.

Monsieur RECCO ajoute que le ministre décide de l'augmentation des bases fiscales dont sont victimes les Goussainvillois.

Monsieur SRIKANTHARAJAH souhaite mettre en avant que les communes ont la possibilité de baisser les taux.

Monsieur RECCO demande s'il connaît une commune ayant déjà appliqué une baisse des taux.

Monsieur SRIKANTHARAJAH précise que Goussainville pourrait être l'exception.

Monsieur RECCO souligne que des communes limitrophes ont appliqué une augmentation des taux de 30%.

Monsieur SRIKANTHARAJAH indique qu'il tenait à mettre en avant uniquement des éléments juridiques et fiscaux.

Monsieur HAMMAD estime que la commune pourrait agir sur ce taux pour compenser cette augmentation. Concernant la présentation du ROB, l'exercice 2024 n'est pas consolidé, la loi de finance de l'Etat n'ayant pas encore été votée. Il indique que le ROB 2025 ressemble à celui de 2024 « *comme 2 gouttes d'eau* ».

Madame FONTAINE lui demande de poser une question claire et de ne pas résumer les échanges qui viennent d'avoir lieu.

Monsieur OWONA réclame à Mme FONTAINE les raisons pour lesquelles la parole est coupée pour M. HAMMAD.

Madame FONTAINE indique que dans le règlement un temps de parole doit être respecté, au vu de ses nombreuses absences les règles ont été oubliées par M. OWONA.

Monsieur HAMMAD remarque que ce ROB décrit une vision plus comptable que politique. Sur la question des bases, il affirme que la municipalité soutient le ministre actuel ainsi que M. RECCO. Concernant l'augmentation du GVT (Glissement-Vieillesse-Technicité), il demande ce qui explique la maîtrise du chapitre, si cela provient de la mise en application des mesures de la CRC, du gel de postes, ou des postes non pourvus.

Monsieur RECCO confirme qu'un effort conséquent a été réalisé sur les heures supplémentaires, à ce jour, Goussainville atteint le ratio normal, pour les villes de la même ampleur.

Madame FONTAINE informe qu'une GPEEC (gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences) a été déployée, des ateliers ont été menés depuis 2023 comprenant une analyse des besoins des services, la mise en œuvre d'actions de formations, les départ à la retraite, l'évolution de l'organigramme, la polyvalence des agents sur tous les secteurs via des formations.

Monsieur RECCO informe que la DRH, a mené un travail significatif pour réduire l'absentéisme.

Monsieur HAMMAD évoque les 1,8 million € pour 2025 pour la réfection des voiries et demande si les voiries ont été fléchées et quels axes seront concernés.

Madame FONTAINE annonce qu'un travail en amont a été effectué et les voiries les plus critiques ont été recensées sur la Ville.

Monsieur ZIGHA rappelle que la collectivité actuelle hérite d'un manque réel de travail sur la réfection des voiries depuis des décennies. Depuis plus de 20 ans, la voirie n'est plus adaptée car aujourd'hui des bus, des camions dégradent l'enrobé qui n'avait pas été calibré à l'époque pour supporter ces types d'engins. La Collectivité procède par étape : Avenue Jacques Potel (effectuée), boulevard PVC (en cours), avenue de Chantilly (effectuée), l'avenue Albert Sarraut, l'avenue Jean Pierre Timbaud au niveau de la zone d'activité. Il fait savoir que cela coûte cher, et que plusieurs années pour arriver à bout de ces dégradations. A ce jour, les voiries les plus dégradées ont été fléchées et des travaux débiteront.

Monsieur HAMMAD demande des précisions sur le mètre linéaire et sur les voiries qui seront réparées sur la commune.

Madame FONTAINE détaille les mètres linéaires des travaux par rues, à savoir : 1 500 m rue de la Convention, 1 200 m rue Millet, 15 00 m rue de la Suf, 5730 m rue Henri Dunant.

VOTE 30 Voix Pour et 4 Abstentions

10. ÉDUCATION - Subventions aux projets spécifiques des écoles primaires de la Ville.

Rapporteur : Madame Kadjidjatou DOUCOURÉ.

Chaque année, des subventions sont attribuées aux écoles de la commune afin de leur permettre de régler des dépenses dans le cadre de projets spécifiques. Le montant de l'enveloppe prévisionnelle pour l'année 2025 s'élève à 13 000€.

La commission d'attribution des subventions s'est tenue le mardi 10 décembre 2024, présidée par Madame DOUCOURÉ Adjointe au Maire déléguée à la Santé, l'Éducation et à l'Enfance. Elle réunissait Madame BAUDELET, conseillère municipale déléguée à la Petite-Enfance et au périscolaire, et le pôle Scolaire.

Détail des projets spécifiques présentés :

1) Ecole Saint-Exupéry :

Atelier prévention numérique (hyperconnexion)

La ligue de l'enseignement propose des ateliers de sensibilisation à la prévention des usages du numérique. Pour l'atelier sélectionné (hyperconnexion), il s'agit d'accompagner l'autonomie numérique des élèves en adoptant les bons réflexes pour un usage raisonné et sécurisé des écrans.

2) Ecole Jacques Prévert (2 projets) :

Malles élèves à besoins éducatifs particuliers

Afin d'offrir un enseignement adapté et de compenser le handicap des EBEP, il est nécessaire de mettre à disposition du matériel spécifique. Ce projet consiste à acheter du matériel tels que les casques anti-bruits, indispensables à la concentration de certains enfants, les swissballs, coussins picots, bandes pour pieds qui visent à compenser le déficit d'attention, les tipis pour l'aide à la gestion des émotions.

Les petits scientifiques

Le but de ce projet est de développer la démarche scientifique et éveiller à la science sous différentes formes. L'école accueillera une couveuse et des œufs fécondés, un intervenant viendra réaliser des expériences avec les élèves de toutes les classes. En fin d'année, l'ensemble de l'école participera à un rallye science avec un carnet de chercheur et une sortie commune à la Villette est prévue.

3) Ecole Pasteur Élémentaire (3 projets) :

Des céréales au pain et du mouton à la laine

Le projet consiste à développer une conscience écologique et éco-responsable par différentes activités tout au long de l'année et par des sorties pédagogiques pour sensibiliser les élèves à la transformation des céréales et des animaux. Une sortie finale à la ferme de Pontoise est prévue.

Jardinières en plastique avec réserve d'eau intégrée

En liaison avec la labellisation E3D, ce projet a pour ambition d'embellir et de revégétaliser la cour et de sensibiliser les enfants aux insectes pollinisateurs. Les enfants réaliseront des plantations avec des fleurs pour les insectes pollinisateurs et seront sensibilisés à l'écologie et la protection de la planète à l'échelle de l'école.

Parking à vélos

Installation de râteliers pour une dizaine de vélos. Encourager les enfants à venir à l'école à vélo plutôt qu'en voiture pour limiter la pollution. Les sensibiliser au respect de la planète.

Les râteliers seraient installés à côté de la classe modulaire, endroit clos déjà présent avec une grille qui ferme à clef.

4) Ecole Jean Moulin maternelle (2 projets) :

Développement de journées sportives

Initier les élèves à la pratique de différents sports collectifs ou individuels et développer les compétences sociales au travers du sport. Dans la cour ou sur le stade, l'école organisera des journées sportives de façon régulière (1 fois tous les 15 jours).

Café des parents

Renforcer la coopération entre les parents et l'école, travailler sur la parentalité, valoriser, accompagner, soutenir les parents dans leur rôle d'éducateur. Le Café se fera un soir de semaine ou un samedi matin dans convivialité et le partage avec des intervenants extérieurs pour animer les échanges.

5) Ecole Jean Moulin élémentaire (2 projets) :

Cinéma à l'école

Le cinéma est au cœur des apprentissages ou servira d'environnement, de support pour d'autres matières. Les élèves sont intégrés au projet école et cinéma, ils vont donc suivre les films de ce dispositif et réaliser un court métrage. Chaque classe fera une séance sur la taille des plans, deux séances sur l'écriture d'un scénario et de son tournage, et une séance pour affiner la production.

Fresque en bouchons

L'objectif est de réaliser une fresque (en deux parties) à partir de bouchons plastiques. Ce qui permettra de sensibiliser les enfants au tri et au recyclage des emballages, d'acquérir des connaissances nouvelles en matière de déchets, de travailler en groupe sur un projet commun et de développer les capacités artistiques des élèves.

6) Ecole Germaine Vié maternelle (3 projets) :

Découverte d'un nouvel environnement : La ferme

Découverte du métier de la ferme et le quotidien des agriculteurs et avoir une meilleure connaissance des animaux, de leur mode de vie et le respect du vivant. Réinvestir le vocabulaire appris dans des situations de productions d'écrit. Prendre conscience de l'importance du développement durable et de l'écologie.

Les LEGOS au service de la coopération, de l'entraide et du partage avec les familles

Cette animation de construction permet d'accompagner les enseignants vers l'atteinte d'objectifs pédagogiques fixés par le ministère de l'éducation nationale : utilisation d'un vocabulaire précis et adapté (notamment les couleurs, les formes et les nombres), participer à un échange collectif actif, précision des gestes (travail de la motricité fine en s'amusant).

Les rituels et le langage au service de la réussite de nos élèves

Oser entrer en communication et d'échanger et réfléchir avec les autres sur le langage tel est l'intérêt de ce projet. Enseigner le vocabulaire de manière interactive et ritualisée.

7) Ecole Louis Pasteur maternelle :

Potager

Réaliser des plantations sur l'année avec les élèves afin de répondre au programme sur la connaissance du vivant et à l'éducation au développement durable.

8) Ecole Germaine Vié élémentaire (2 projets) :

La littérature au service de la culture

L'école souhaite participer à nouveau, au prix des Incorruptibles, qui a pour but de développer le goût de la lecture et le plaisir de lire des enfants.

Comédie musicale contre le harcèlement scolaire

Mise en place d'une comédie musicale sur un thème qui nous concerne tous, celui de la lutte contre le harcèlement scolaire. Ce projet est né de la volonté de sensibiliser les enfants à l'importance du respect, de l'empathie et de la solidarité dans la vie scolaire.

9) Ecole Sévigné

Lecteur en furie

La lecture est un enjeu très important pour les élèves, c'est pourquoi ce projet permet aux élèves d'accéder à la lecture et au lexique par le biais d'intervenants associatifs ou par des projets concrets. L'objectif est de les motiver et les inciter à lire.

10) Ecole Jean Jaurès (3 projets) :

Pédalons en sécurité

Apprendre à se déplacer à vélo de façon sécuritaire pour soi et pour les autres (prises d'informations, prise de risque,...), développer les échanges entre pairs et devenir citoyen. Pratiquer une activité sportive quotidienne favorisant le développement moteur de l'enfant.

Initiation aux échecs pour le développement des compétences logiques et mathématiques

Par le biais des séances d'échec, ce projet vise à soutenir les compétences en mathématiques, le raisonnement logique, le repérage spatial, tout en favorisant des compétences transversales comme la concentration, la patience et le respect des règles et des adversaires.

Création d'une ludothèque

Dans une démarche d'innovation pédagogique, la création d'une ludothèque scolaire représente un levier essentiel pour favoriser l'apprentissage par le jeu. Elle permet de rendre les compétences en français et en mathématique plus accessible, tout en les abordant de manière engageante et ludique.

11) Ecole Anatole France :

Rendre la cour de récréation en espace ludique, pédagogique et agréable

Installation d'un jardin pédagogique aménagé en carrés potagers et jardinières.
Compléter les tracés colorés et variés, installation d'une boîte à livres, achat de jeux de cour.

La programmation se présente comme suit :

| ECOLES | PROJETS | Subvention |
|------------------------------|--|------------|
| Saint-Exupéry | Atelier prévention du numérique (hyperconnexion) | 440 € |
| Jacques Prévert | Malle élèves à besoin éducatifs particuliers | 400 € |
| | Les petits scientifiques | 2 100 € |
| Louis Pasteur élémentaire | Des céréales au pain et du mouton à la laine | 200 € |
| | Jardinières en plastique avec réserve d'eau intégrée | 500 € |
| | Parking à vélos | 400 € |
| Jean Moulin maternelle | Développement de journées sportives | 750 € |
| | Café des parents | 450 € |
| Jean Moulin élémentaire | Cinéma à l'école | 500 € |
| | Fresque en bouchons | 150 € |

| | | |
|-----------------------------|---|-----------------|
| Germaine Vié maternelle | Découverte d'un nouvel environnement : la ferme | 1 000 € |
| | Les Legos au service de la coopération, de l'entraide et du partage avec les familles | 1 000 € |
| | Les rituels et le langage au service de la réussite de nos élèves | 500 € |
| Louis Pasteur maternelle | Potager | 500 € |
| Germaine Vié élémentaire | La littérature au service de la culture | 480 € |
| | Comédie musicale contre le harcèlement scolaire | 620 € |
| Sévigné | Lecteur en furie | 230 € |
| Jaurès | Pédalons en sécurité | 1 000 € |
| | Initiation aux échecs pour développement des compétences logiques et mathématiques | 380 € |
| | Création d'une ludothèque | 900 € |
| Anatole France | Rendre la cour de récréation en espace ludique, pédagogique et agréable | 500 € |
| Total | | 13 000 € |

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement de ces subventions d'un montant total de 13 000 €.

QUESTIONS :

Monsieur HAMMAD reconnaît que les engagements financiers sont au rendez-vous pour l'enfance, la jeunesse et le PRE.

Il indique que ses échanges avec la communauté éducative soulignent un dialogue fragile. Dernièrement, un groupe de parents d'élèves a adressé un courrier à la Collectivité et, à ce jour, aucune réponse ne lui a été apportée. Ce qui interroge sur le lien de confiance entre la Collectivité et la communauté éducative.

Madame DOUCOURÉ précise que le dialogue n'est pas rompu. Elle fait savoir que des rencontres ont eu lieu, les demandes de rendez-vous sont acceptées, un guide des parents d'élèves a été remis aux services pour les accompagner dans ces relations.

Il s'agit d'une interprétation de la part de M. HAMMAD et lui demande de revenir sur la délibération aux subventions spécifiques.

Monsieur HAMMAD précise que la communauté éducative initie ces projets spécifiques et déclare que ses propos sont en lien avec la délibération présentée.

Madame DOUCOURÉ fait savoir qu'entre novembre et décembre, toutes les directions ont été rencontrées avec Mme BAUDELET. Les relations sont de très bonne qualité. Elle informe avoir rencontré le groupe de parents d'élèves auteur du courrier, et des échanges ont bien été réalisés.

Monsieur SRIKANTHARAJAH demande si ces subventions permettront de financer l'intégralité des projets.

Madame DOUCOURÉ précise que les projets ne sont pas entièrement financés. Il sera probablement demandé aux parents une participation, via la coopérative. Les subventions de la ville prennent en compte la pertinence des projets.

VOTE à l'Unanimité

11. VIE ASSOCIATIVE - Modification de la convention de mise à disposition des salles municipales - Mise en place d'une caution ménage pour les salles Maison pour Tous et Gaston Houdry.

Rapporteur : Madame Melsa CEYLAN.

La mise à disposition des salles polyvalentes et des salles des fêtes est un service rendu à la population et aux associations qui contribue à l'animation de la vie locale dans le cadre d'un usage démocratique.

A ce titre, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion de ces bâtiments communaux. Le Code général des collectivités territoriales prévoit, en effet, que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil municipal, « *de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.* »

Il lui revient donc, en tant qu'administrateur des biens communaux, de fixer la réglementation applicable à ces salles communales et d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative.

Les locaux communaux appartenant au domaine public, il convient d'en garantir une utilisation respectueuse par les administrés. Pour cela, il devient nécessaire de pouvoir mettre en place un dépôt de caution par les preneurs, autant pour la partie matériel et mobilière, que pour l'état d'hygiène et de propreté au moment du rendu de la salle.

Le Conseil Municipal, quant à lui, est compétent pour déterminer, par délibération la contribution financière due à raison de cette utilisation.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver la mise en place d'un système de caution par chèque pour toute location ou mise à disposition des dites salles.**

- Salle Polyvalente de la Maison pour Tous, 15 avenue Marcel Cerdan :
Montant de la Caution Matériel : 500 €
Montant de la Caution Ménage : 200 €
 - Salle des fêtes Gaston Houdry, au Vieux Pays, 1 place Hyacinthe Drujon :
Montant de la Caution Matériel : 500 €
Montant de la Caution Ménage : 100 €
- d'approuver les conditions d'utilisation desdites salles telles qu'elles figurent dans la convention et le règlement intérieur en annexe.

QUESTIONS :

Monsieur GAILLANNE demande des précisions, la caution paraissant faible.

Madame CEYLAN précise qu'aucun chèque n'était réclamé avant cette délibération et que les dégâts n'ont pas atteint plus de 500 euros.

Monsieur GAILLANNE propose une caution de 1 000 €, s'agissant d'une structure récente.

Madame CEYLAN indique que la somme de 500 € permettra aux Goussainvillois de réserver les salles, car au-dessus cela pourrait les effrayer.

Monsieur GAILLANNE précise que cela permettrait aussi de responsabiliser les loueurs.

Monsieur HEILAUD explique qu'en cas de dégradation majeure, il conviendra de suivre la même procédure que les mobiliers urbains en portant plainte au nom de la Ville et effectuer une déclaration auprès de l'assureur.

Madame CEYLAN annonce que si ces dégradations dépassent les 500 € de caution, elles seront considérées comme dégradations volontaires.

VOTE à l'Unanimité

12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Actualisation des droits de place des marchés de Goussainville.

Rapporteur : Monsieur Marwan CHAMAKHI.

Monsieur CHAMAKHI procède à l'historique des contrats et avenants signés avec ce délégataire et énonce la situation dramatique pour la commune en raison des obligations contractuelles qui lient la commune à ce délégataire. Il donne pour exemple les augmentations de tarifs, modifications de la clause des prix, l'allongement de la durée de contrat, le 10/07/2019, l'attribution de la concession du marché des grandes bornes, l'ajout d'une clause économique ayant pour conséquence l'augmentation du coût de la place pour les commerçants.

Il rappelle que Monsieur le Maire avait voté contre la signature de l'avenant 21 lors du vote relatif à la délibération n°2019-DCM-026A du 03 avril 2019.

La Ville délègue à la société « Groupe Géraud », l'exploitation de ses marchés alimentaires (Charmeuse et Esplanade). Le contrat de concession relatif au fonctionnement des marchés, stipule une actualisation des tarifs des droits de place soumise au Conseil Municipal pour approbation.

Pour rappel, les tarifs des droits de place n'avaient pas connu de hausse durant plusieurs années.

C'est pourquoi, conformément à l'avenant n° 21 du 31 Juillet 2019 relatif au traité d'exploitation des marchés d'approvisionnement, une première révision des tarifs de 5 % a été effectuée en tenant compte des tarifs appliqués dans les villes voisines (Délibération n° 2019-DCM-026A du 3 Avril 2019) et une deuxième actualisation tarifaire de 5% a été réalisée au 1er Juillet 2021.

Une nouvelle demande de revalorisation à compter du 1^{er} février 2025, calculée selon la formule de variation contractuelle, a été présentée aux représentants des commerçants du marché lors de la commission paritaire en date du 31 Décembre 2024.

L'augmentation des tarifs est liée à la réactualisation périodique visant à maintenir l'équilibre économique du contrat sur la période 2022-2024, ce qui explique en plus de l'impact de l'inflation, son taux relativement important (+ 14,58 %).

L'avis consultatif de la Fédération Nationale des Syndicats des Commerçants des Marchés de France a été sollicité en date du 4 Janvier 2025.

Il est à noter que les tarifs des droits de place demeurent dans la moyenne des tarifs pratiqués dans ce secteur d'activité.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser, à compter du 1^{er} Février 2025, les tarifs des droits de place des marchés d'approvisionnement de Goussainville par l'application d'une hausse de 14,58%, et ce, tel que figurant sur le tableau ci-dessous :



Nomenclature des tarifs applicables (HT)

(Journaliers)

| | Tarifs actualisés + 14,58% | Tarifs en vigueur |
|--|----------------------------------|-------------------|
| Droits de Place (pour une profondeur maximale de 1 m70) | | |
| Places couvertes, par place de 2 mètres de façade | | |
| Places couvertes, par place de 2 mètres de façade | | |
| . La première | 5,73 € | 5,00 € |
| . La deuxième | 6,46 € | 5,64 € |
| . La troisième | 7,61 € | 6,64 € |
| . La quatrième et les suivantes | 8,91 € | 7,78 € |
| . Les suivantes, supplément sur la précédente | 1,84 € | 1,61 € |
| Places découvertes | | |
| . Le mètre linéaire de façade | 1,84 € | 1,61 € |
| Places formant encoignure ou de passage | | |
| . Supplément | 2,60 € | 2,27 € |
| Commerçants non abonnés | | |
| . Supplément par linéaire de façade | 0,94 € | 0,82 € |
| - Droits de déchargement | | |
| . Véhicule ou remorque, l'unité | 2,17 € | 1,89 € |
| Redevance d'animation | | |
| . Par commerçant et par séance | 1,88 € | 1,64 € |
| Redevance SURVEILLANCE PARKING | 1,70 € | 1,48 € |

QUESTIONS :

Monsieur LAVILLE comprend qu'au vu des circonstances présentées par M. CHAMAKHI, il s'agit d'une obligation de passer cette augmentation. Il précise qu'il votera contre.

Monsieur CHAMAKHI partage les différents échanges tenus avec les commerçants et déclare que la collectivité reste disponible pour les accompagner et les soutenir. Le contrat se terminera en 2030.

Monsieur LAVILLE demande si, malgré la contractualisation, une négociation pourrait être envisagée avec ce délégataire.

Monsieur CHAMAKHI informe que des rencontres bimensuelles ont lieu, c'est leur droit contractuel. La seule possibilité serait de payer la différence à la place du commerçant. A ce jour, ce n'est pas une option soutenable pour la municipalité.

VOTE 27 Voix POUR, 5 Voix CONTRE et 2 Abstentions

13. URBANISME - Bilan annuel 2024 des cessions et des acquisitions foncières.

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA.

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le bilan annuel des acquisitions et des cessions réalisées pendant l'année 2024, ci-dessous énoncé :

BILAN DES ACQUISITIONS 2024

| Parcelle | Adresse | Numéro de la délibération ou décision | Date de la délibération ou décision | Date de signature de l'acte | Coût (hors frais d'acte) | Description projet |
|--------------------|--------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|---|---|
| BB 28, 31, 32 & 48 | 6 place Hyacinthe Drujon | 2022-DCM-102A | 16 novembre 2022 | 28 décembre 2022 | 300 000 € (versement du deuxième tiers) | Projet urbain du Vieux Pays – Création d'un Tiers-lieux |

| | | | | | | |
|--------------|---------------------------------------|---------------|------------------|-----------------------------------|-----------------------------|--|
| E 611 | Lieu-dit de la Borne Jérusalem | 2023-DCM-115A | 13 décembre 2023 | 30 décembre 2024 | 62 740 € | Réalisation du raccordement routier entre les communes de Goussainville et de Louvres. |
| E 611 | Lieu-dit de la Borne Jérusalem | 2023-DCM-116A | 13 décembre 2023 | 30 décembre 2024 | 10 038,40 € | Montant des indemnités d'éviction agricole. |
| AS 176 & 555 | 3-5 boulevard Paul Vaillant Couturier | 2024-DM-010A | 18 janvier 2024 | Saisie du juge de l'expropriation | 115 200 € (somme consignée) | Elargissement des voies pour le futur B.H.N.S. et construction de logements accordés dans le cadre du C.D.T. |
| AO 242 | 74 avenue Albert Sarraut | DEL 2024-013 | 31 janvier 2024 | 21 mars 2024 | 295 000 € | Démolition du pavillon et construction de nouveaux logements accordés dans le cadre du C.D.T. Il est également prévu l'élargissement de la voie en vue de l'arrivée du B.H.N.S. |

| Parcelle | Adresse | Numéro de la délibération ou décision | Date de la délibération ou décision | Date de signature de l'acte | Coût (hors frais d'acte) | Description projet |
|----------|---------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|---|--------------------------|--|
| AN 269 | 26 avenue Jacques Potel | 2024-DM-058A | 25 avril 2024 | En attente de retour Tribunal de Pontoise | 73 086,13 € | Lutte contre l'habitat indigne et démolition d'une construction illégale érigée sur une parcelle appartenant au domaine privé de la Commune. |
| AR 281 | 121-123 boulevard Paul Vaillant | DEL 2024-014 | 31 janvier 2024 | 27 septembre 2024 | 40 000 € | Acquisition d'un logement dans une copropriété dégradée avec pour finalité de |

| | | | | | | |
|--|---|--------------|------------------|-----------------------------------|---------------------------|--|
| | Couturier | | | | | devenir propriétaire majoritaire et engager les travaux de réhabilitation. |
| AR 281 | 121-123 boulevard Paul Vaillant Couturier | DEL 2024-015 | 31 janvier 2024 | 30 octobre 2024 | 40 000 € | Acquisition d'un logement dans une copropriété dégradée avec pour finalité de devenir propriétaire majoritaire et engager les travaux de réhabilitation. |
| AO 241 | 76 avenue Albert Sarraut | 2024-DM-090A | 5 juillet 2024 | 27 septembre 2024 | 329 500 € | Démolition du pavillon et construction de nouveaux logements accordés dans le cadre du C.D.T. Il est également prévu l'élargissement de la voie en vue de l'arrivée du B.H.N.S. |
| AR 281 | 121-123 boulevard Paul Vaillant Couturier | 2024-DM-106A | 5 septembre 2024 | Saisie du juge de l'expropriation | 7 650 € (somme consignée) | Acquisition d'un logement dans une copropriété dégradée avec pour finalité de devenir propriétaire majoritaire et engager les travaux de réhabilitation. |
| Montant total des acquisitions : 1 273 214,53 € | | | | | | |

BILAN DE CESSIONS 2024

| Parcelle | Adresse | numéro de la délibération ou décision | Date de la délibération ou décision | Date de signature de l'acte | Montant (hors frais d'acte) | Description projet |
|---|-------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--|
| AH 544 | 2 rue des Alpes | 2023-DCM-112A | 13 décembre 2023 | 30 octobre 2024 | 305 000 € | Rénovation de l'immeuble et installation d'un cabinet médical. |
| AB 477 | 8 avenue Leclerc | DEL 2024-034 | 20 mars 2024 | 10 juillet 2024 | 105 000 € | Construction d'un pavillon. |
| E 608, 611, 841, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 859, 863, 868, 869, 871, 872, 873, 874, 875, 909, 912, 913, 915, 918 | Mayet-de-Montagne | DEL 2024-084 | 26 juin 2024 | 11 décembre 2024 | 220 000 € | Cession d'un ensemble de biens dont la Commune n'a plus l'usage et dont les recettes viennent alimenter le budget pour d'autres investissements. |
| Montant total des cessions : 630 000 € | | | | | | |

QUESTIONS :

Monsieur ZIGHA rappelle l'obligation annuelle de présenter ce bilan et souligne que le nombre d'acquisitions est plus important en 2024 qu'en 2023. Il énumère les projets structurants tels que le BHNS, l'avenue PVC et Albert Sarraut, la lutte contre l'habitat indigne endiguée via ces acquisitions. Les cessions concernent des biens dont l'entretien coûte cher à la ville, ainsi que des locaux pour l'installation d'un cabinet médical.

Monsieur HAMMAD apprécie le format présenté et en salue le travail. Il demande si-cette présentation pourrait être reprise sous ce format lors du vote du budget.

Monsieur RECCO signale que les cessions sont un moyen de financement de l'investissement (en recettes) et figureront dans le Budget primitif.

Monsieur ZIGHA invite M. HAMMAD à conserver ce document pour le vote du budget.

Monsieur HAMMAD remarque au sujet de la cession de la parcelle cadastrée AH 144 au 2 rue des Alpes, une erreur sur l'adresse de l'ancien café.

Monsieur ZIGHA précise que l'ancien café des « Montagnettes » est situé à l'angle au niveau de la rue des Alpes et de l'avenue des Tilleuls.

VOTE à l'Unanimité

14. AMENAGEMENT - Déclaration de projet au titre du Code de l'environnement portant sur le projet du quartier de la gare de Goussainville.

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA.

La requalification du quartier de la gare principale de Goussainville constitue un projet d'aménagement structurant et nécessaire pour le territoire. D'une superficie de 13 hectares, le projet se situe au croisement des compétences communale et intercommunale. Ainsi, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France intervient au titre de sa compétence mobilité, en réalisant un pôle d'échanges multimodal situé au cœur d'un projet de quartier mixte porté par la commune de Goussainville au titre de sa compétence aménagement.

Le projet prévoit, d'une part, la restructuration de la gare routière existante en un pôle d'échanges multimodal composé entre autres d'un parking-relais en silo de 317 places, de stationnements cyclables et d'une écostation bus et, d'autre part, la requalification du quartier de la gare avec le développement d'une offre nouvelle d'activités et de commerces, la création de logements et d'équipements publics, le tout structuré autour de la future place principale, poumon du quartier projeté. Les objectifs sont les suivants :

- Rendre lisible et simplifier le fonctionnement du pôle, en aménageant des dessertes de bus sécurisées, en fluidifiant les circulations et en favorisant l'intermodalité,
- Désenclaver les différents quartiers d'activité et d'habitat en améliorant l'articulation inter-quartier grâce à la recomposition et restructuration du réseau viaire,
- Développer un pôle de centralité doté de commerces en rez-de-chaussée (brasserie, épicerie, etc.), de services (crèche, relocalisation du CPAM) et d'une diversité d'activités économiques,
- Répondre aux besoins en logements : renouveler et diversifier l'offre grâce à une programmation qualitative et abordable aux ménages du territoire,
- Renforcer la présence et la qualité des équipements publics avec la création d'un nouveau groupe scolaire visant à accueillir les enfants des programmes prévus, la réhabilitation du gymnase Pierre de

Coubertin, etc.,

- Développer une ambition environnementale et sociale forte à travers la mise en œuvre de principes de gestion alternative des eaux pluviales, la création d'îlots de fraîcheur, d'une forte exigence sur la qualité des matériaux utilisés et les performances énergétiques de bâtiments livrés,
- Favoriser les usages diversifiés du nouveau quartier en créant une polarité à l'échelle intercommunale, avec une mixité de fonctions dont un pôle tertiaire, un pôle de loisirs et de restauration favorisant une vie de quartier y compris le soir et le weekend,
- Favoriser l'usage des mobilités actives avec la connexion du futur quartier au Plan vélo et piéton communal, intercommunal et départemental, ainsi qu'au futur BHNS via la création :

- * d'une éco-station bus accueillant 10 lignes, située en cœur de quartier complétant les 2 lignes, dont celle du futur BHNS, de l'avenue Sarraut,

- * d'un parking relais (P+R) en ouvrage (parking silo) de 317 places,

- * d'une dépose minute, une consigne vélo de 90 places et 212 arceaux en libre-service dans le périmètre des 70m autour de la gare de RER D, ainsi que des stationnements complémentaires en zone bleue sur l'espace public.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact environnementale, puis d'une enquête publique en 2024. Sur la base de l'avis favorable des collectivités intéressées consultées (le Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 13 septembre 2024 et la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France en date du 5 août 2024) et de l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 09 décembre 2024, les collectivités doivent approuver la déclaration de projet du Quartier de la Gare de Goussainville afin de poursuivre la phase opérationnelle et ainsi débiter les travaux d'aménagement en 2025.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de :

- **De déclarer d'intérêt général l'opération de la gare de Goussainville,**
- **D'approuver la déclaration de projet de l'opération de la gare de Goussainville,**
- **De s'engager :**
 - **à prendre en considération les incidences de l'opération sur l'environnement telles que présentées dans l'étude d'impact de cette dernière,**
 - **à confirmer la mise en œuvre des mesures d'évitement, réduction et de compensation des incidences environnementales de l'opération de la gare de Goussainville telles que présentées dans l'étude d'impact de cette dernière,**
 - **à respecter les engagements pris dans le mémoire en réponse au PV de synthèse du commissaire enquêteur afin de répondre aux observations faites par le public pendant la durée de l'enquête,**
 - **à tenir à disposition du public le dossier d'enquête publique, le rapport du commissaire enquêteur (ci-annexé) et la présente délibération au service urbanisme de la ville de Goussainville pendant un an,**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

(Le dossier complet de la déclaration de projet quartier de la Gare est tenu à la disposition des élus qui le souhaitent à la Direction du service Urbanisme et Aménagement Durable).

QUESTIONS :

Monsieur HAMMAD remarque que le rapport de l'enquête publique du commissaire enquêteur met en évidence des observations sur le procès-verbal. Il affirme que la réponse du Maire au commissaire enquêteur n'est pas jointe au dossier.

Monsieur ZIGHA précise que le mémoire en réponse est annexé, s'agissant d'une pièce obligatoire. Il informe qu'un avis favorable pour ce projet a été émis par le commissaire enquêteur et que l'intégralité du projet est mise à disposition au sein du service Urbanisme.

Monsieur HAMMAD demande des précisions sur projet de constructions de 14 000 m² de bureaux à Goussainville au Quartier Gare et si des preneurs seront réellement intéressés au regard de la situation du quartier de la Défense qui aujourd'hui compte un tiers de locaux vacants.

Madame DOUCOURÉ regrette que M. HAMMAD ne fasse pas confiance au potentiel de Goussainville.

Monsieur HAMMAD demande si le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Madame CHEVAUCHÉ souligne qu'il n'est pas opportun de comparer Goussainville à la Défense. Elle lui rappelle qu'avec l'arrivée d'Agoralim, des sociétés vont s'installer à Goussainville.

Monsieur ZIGHA confirme de nouveau que la réponse du Maire est une obligation, pour obtenir l'avis favorable. Sur les questions des bureaux transformé en logements, il tient à préciser l'impossibilité de ce cas de figure car Goussainville est soumis au PEB. En zone B les constructions y sont interdites d'où le développement d'une activité économique.

Monsieur HAMMAD demande si une étude a été faite en ce sens.

Monsieur ZIGHA confirme que le promoteur devra construire le lot des logements et le lot des bureaux. La charge financière est répartie. A Goussainville, la proximité du RER D est un potentiel énorme, pour développer ce foncier et le développement économique, en raison de la forte demande sur ce secteur. Il ne souhaite pas que Goussainville devienne la Défense.

Monsieur HAMMAD fait le constat de friches tertiaires et des bureaux d'activité transformés en logement en raison des vacances sur ces bureaux d'activités en Ile-de-France dont les fonds ont été lancés par l'Etat et la Région.

Monsieur CHAMAKHI fait état de l'étude concernant la vacance de l'immobilier tertiaire en Ile-de-France et en France. Une évolution post-Covid et des facteurs contribuent à une reprise des activités. Il souligne l'attractivité très forte du territoire avec 14 000 m² de bureaux à proximité du RER D à 20 minutes de Paris, avec le BHNS qui amène à 1 station de métro, le commerce de qualité, le pôle de loisirs, l'aéroport, l'arrivée d'Agoralim qui va alimenter ce pôle de bureaux. Il informe d'une forte demande d'installation entreprises à Goussainville et le développement des mobilités douces sur la Ville.

Il demande que les élus de l'opposition puissent mettre Goussainville davantage en avant disposant de nombreux atouts.

Monsieur ZIGHA confirme qu'une étude a bien été réalisée et qu'elle a été incluse dans la réponse du Maire au commissaire enquêteur.

VOTE à l'Unanimité

15. AMENAGEMENT - Approbation du protocole de partenariat avec Accueil Immobilier portant sur la requalification du secteur de la Charmeuse - Lots 1 et 2.

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA.

La Commune de Goussainville a travaillé sur un projet de requalification du centre-ville qui s'appuie l'étude urbaine pré-opérationnelle réalisée en 2022 et 2023. Cette requalification passe par la mutation du secteur de la Charmeuse.

Une concertation préalable relative à ce projet urbain du centre-ville s'est tenue de septembre 2022 au 1^{er} trimestre 2024 et a fait l'objet d'un bilan approuvé par délibération en date du 18 décembre 2024, qui acte l'adhésion des habitants aux objectifs poursuivis par le projet et aux principes d'intervention.

Il est précisé que la commune de Goussainville est propriétaire de la totalité des parcelles composant le lot 1 du secteur de la Charmeuse, ainsi que d'une grande partie des parcelles composant le lot 2 de ce secteur.

Une consultation d'opérateurs immobiliers de type Appel à Manifestation d'Intérêt a été menée sur le secteur de la Charmeuse auprès de trois promoteurs portant sur la réalisation d'un ensemble bâti composé de logements avec parkings souterrains, commerces et services au RDC. Cette consultation a permis d'obtenir plusieurs propositions d'acquisition.

Parmi ces propositions, l'offre d'Accueil Immobilier est la plus avantageuse pour la Ville en termes de prix, de conditions juridiques et de nombre de places de stationnement souterrain proposées.

Un projet de protocole de partenariat entre la ville de Goussainville et Accueil Immobilier portant sur les ilots 1 et 2 du secteur de la Charmeuse détermine les conditions de cession des parcelles de la ville du lot 1 au groupe Accueil et définit des conditions de travail partenarial sur le lot 2.

Les conditions de cession des parcelles de la ville du lot 1 au groupe Accueil Immobilier du protocole de partenariat sont les suivantes :

- Programme de 55 logements,
- Acquisition du foncier de la ville : 1 870 000 €,
- Montant de la convention de projet urbain partenarial permettant de financer les travaux de requalification des voiries : 305 000 €,
- Clause de retour à meilleure fortune en cas de meilleure commercialisation,
- Possibilité offerte à la Ville d'acquérir tout ou partie des RDC commerciaux le cas échéant.

Les conditions de cession des parcelles de la Ville du lot 1 au groupe Accueil Immobilier du protocole de partenariat feront l'objet d'une promesse de vente qui sera soumise à délibération du Conseil Municipal.

Enfin, les conditions de travail sur le lot 2 du protocole de partenariat entre la ville de Goussainville et le groupe Accueil Immobilier sont les suivantes :

- Concevoir le meilleur projet répondant aux objectifs de la Ville et permettant de trouver un équilibre financier pour l'opération, dans une logique de dialogue permanent avec la Ville,
- Proposer aux commerçants une relocalisation privilégiée dans une logique de transfert, soit à proximité, soit en RDC des programmes du lot 1,
- Mener les acquisitions foncières des dernières parcelles privées nécessaires à la réalisation du projet.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver le protocole de partenariat entre la ville de Goussainville et Accueil Immobilier portant sur les ilots 1 et 2 du secteur de la Charmeuse joint à la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de partenariat avec Accueil Immobilier.**

QUESTIONS :

Monsieur GAILLANNE demande des précisions sur le Lot n°1. Les 55 appartements disposent de 51 places de parking au sous-sol en dessous des préconisations. Il demande où les familles pourront garer leurs voitures (généralement 2 par famille).

Monsieur ZIGHA confirme les 55 logements pour le lot n°1. Au total, 153 places de stationnement pour 140 logements, ce qui dépasse le nombre de logements. Il est stipulé dans la loi Mandon, au regard du périmètre de moins de 500 m d'une gare, 0.5 place par logement.

Il indique que la municipalité a été à l'écoute des observations émises au sujet des places de stationnement. Il fait savoir qu'il y aura des commerces et des places seront disponibles.

Monsieur GAILLANNE déclare que cela ne sera pas suffisant. Il se demande où se gareront les habitants, la rue Lucien Mèche devenant piétonne.

Monsieur ZIGHA encourage les habitants à se déplacer à pied pour se rendre dans les commerces, ou à prendre le bus (lignes 11 et 322). Les voies douces et le plan vélo sont en cours de développement.

Monsieur GAILLANNE demande de sensibiliser les Goussainvillois car à ce jour, les personnes utilisent plus leurs véhicules et se garent en double ou en triple file.

Madame HAJEJE indique que si cela devient plus compliqué de prendre son véhicule, les gens n'auront pas le choix de s'y rendre à pied.

Monsieur GAILLANNE fait savoir que les personnes qui passent par le centre-ville pour sortir de Goussainville n'y arrivent plus en raison de la saturation des véhicules et de l'incivilité dans ce quartier.

Madame HAJEJE lui demande de se projeter avec le centre-ville de demain.

Monsieur GAILLANNE précise qu'il évoque les problématiques liées au centre-ville de demain. Les rues Lucien Mèche et des Pinsons devenant piétonnes et le nombre de places de stationnement sera réduit. Il alerte sur le manque de places au vu de l'augmentation du nombre d'habitants reconnaissant que cela coûte cher de construire un parking. Il recommande de baisser la hauteur des immeubles.

Monsieur ZIGHA informe que ces immeubles sont des R+3 + attique.

Monsieur GAILLANNE recommande de baisser d'un étage.

Monsieur ZIGHA explique le fonctionnement d'un promoteur, il a des charges, il doit construire, plus il vend des logements, plus il s'y retrouve, le foncier coûte cher, il doit être gagnant.

Monsieur OWONA demande des précisions sur la fixation du montant du lot n°1 et si l'avis des domaines a été soumis à une étude.

Monsieur ZIGHA indique que cette proposition correspond à un protocole et non à une promesse de vente. Il informe que la promesse de vente sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal. Il confirme qu'en ce qui concerne le montant, la Ville est au plus près.

Monsieur HAMMAD demande des précisions sur les plans, notamment où se situait la parcelle Bogart et le coût supporté par la collectivité cette parcelle.

Monsieur ZIGHA précise que celle-ci a été acquise sous la mandature de M. LOUIS pour un montant de 3 millions €, ce qui est phénoménal.

Monsieur HAMMAD demande si un équilibre existe entre l'achat par la commune et la cession des parcelles.

Monsieur ZIGHA assure que cela sera évoqué dans un second temps, après la cession du premier lot, et le travail sur le lot 2 par Accueil immobilier.

Au sujet du transfert du bureau de tabac et de la pharmacie dans le lot n°1, Monsieur SRIKANTHARAH souhaite savoir si c'est un scénario hypothétique ou si le transfert a été proposé et accepté par les commerçants.

Monsieur ZIGHA précise que la négociation est en cours et explique la différence entre l'acquisition et l'éviction commerciale.

Monsieur LAVILLE demande si la boulangerie sera transférée.

Monsieur ZIGHA indique 2 options, soit l'éviction commerciale, soit l'indemnisation du commerçant le temps des travaux.

Monsieur LAVILLE demande si les places de parking des lots et 1 et 2 seront comprises dans 153 prévues.

Monsieur ZIGHA confirme que les places seront destinées aux uniquement aux résidents. Les commerces auront la possibilité d'avoir des places de parking dans le cas où elles ne seront pas achetées par les propriétaires.

Monsieur LAVILLE demande des précisions sur les places de parking des lots n°1 et 2. Celles réservées pour le supermarché sont-elles comprises dans les 153 places

Monsieur ZIGHA précise que 30 places seront dédiées au commerces (153 + 30). Lorsqu'un plan précis sera disponible, un débat pourra se tenir de nouveau, afin d'éviter toute confusion.

Monsieur LAVILLE souhaite savoir si les commerces existants seront accompagnés par la Ville.

Monsieur ZIGHA précise que des transferts seront proposés.

Monsieur HAMMAD s'interroge sur la date du début de construction.

Monsieur ZIGHA informe que l'étape de commercialisation pourra débuter au 1^{er} trimestre 2026.

VOTE 30 Voix POUR et 4 Abstentions

Question orale :

Madame CHEVAUCHÉ informe que Monsieur HAMMAD a envoyé une question orale la veille de cette séance.

Or, selon le règlement intérieur du Conseil Municipal, à l'article 22, il est précisé que :

« La transmission est effectuée par remise du texte écrit au secrétariat général, deux jours francs avant la séance du Conseil Municipal sous peine d'irrecevabilité, par courriel ».

Il ne sera donc pas répondu à cette question orale .

La séance est levée.

SIGNATURES DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JANVIER 2025

Christiane CHEVAUCHE,

Présidente de la séance,
1^{ère} Adjointe au Maire



Abdelhalim BOUGHALEB,

Adjoint au Maire
Secrétaire de séance

